



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2023-2028

**Bilan à mi-parcours du programme d'actions (Partie 1)
de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban
2023-2025**

brocéliande
communauté



Table des matières

I. Contexte de l'étude.....	3
A. Introduction et contexte stratégique.....	3
B. Les objectifs globaux du PCAET de la CCSMM.....	3
C. Les orientations du PCAET.....	4
II. Evaluation à mi-parcours.....	5
A. Introduction.....	5
1. Obligation réglementaire.....	5
2. Méthodologie.....	5
B. Synthèse des actions.....	7
C. Analyse par orientation.....	11
1. Orientation 1 : La performance énergétique du parc bâti et des équipements	11
2. Orientation 2 : Mobilité.....	24
3. Orientation 3 : Les énergies renouvelables.....	35
4. Orientation 4 : L'agriculture et la filière bois.....	39
5. Orientation 5 : L'éco-responsabilité.....	47
6. Orientation 6 : Adaptation et résilience.....	56
7. Orientation 7 : Gouvernance.....	64
D. Conclusion.....	69
Annexe : Analyse de la tendance 2018-2022 et réponse de la collectivité aux orientations de la SNBC 3	70
A. Introduction.....	70
B. Analyse globale.....	70
C. Analyse par secteur.....	71
1. Secteur résidentiel.....	72
2. Secteur tertiaire.....	75
3. Secteur des transports.....	77
4. Secteur agricole.....	80
5. Secteur industrie hors énergie.....	84
D. Conclusion.....	86

I. Contexte de l'étude

A. Introduction et contexte stratégique

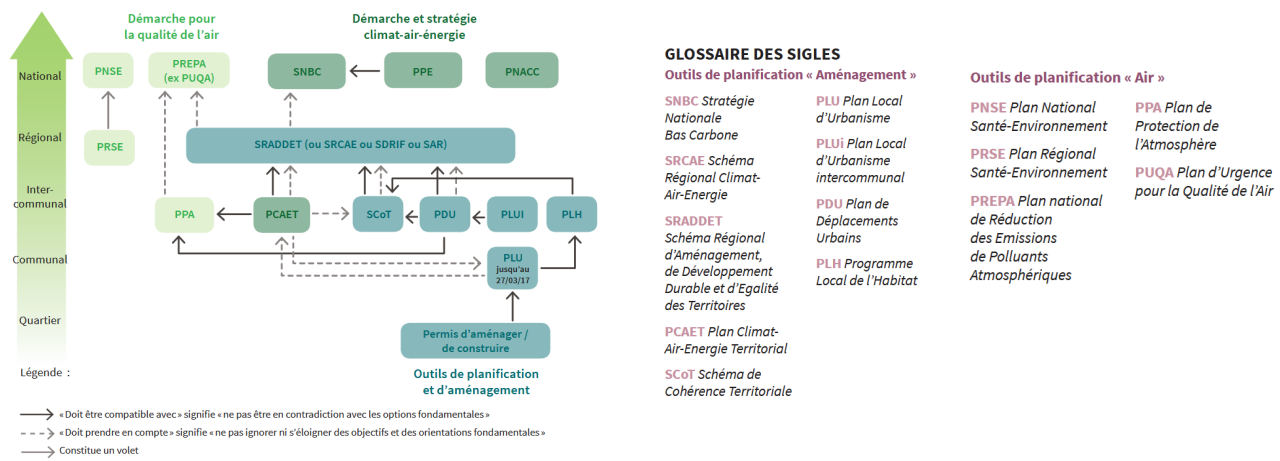
Depuis les années 1990, les États se mobilisent contre le changement climatique à travers des accords internationaux comme l'Accord de Paris, qui fixe des objectifs de limitation du réchauffement et de neutralité carbone. L'Union européenne et la France ont ensuite décliné ces engagements dans leurs politiques climatiques et énergétiques.

Au niveau local, la loi de transition énergétique de 2015 impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial). Celui-ci définit les objectifs et actions du territoire pour réduire les émissions, s'adapter au changement climatique et renforcer la transition énergétique.

Dans ce cadre, les communautés de communes de Saint-Méen Montauban, Brocéliande Communauté et Montfort Communauté ont lancé dès 2017 l'élaboration de leur PCAET avec l'appui du Pays de Brocéliande, afin de construire une stratégie climatique commune et coordonner leurs actions locales.

Le PCAET définit pour le territoire les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Chaque communauté de communes a eu la responsabilité de construire son programme d'action en coopération avec les partenaires. Les trois collectivités ont souhaité partager leurs ambitions et leurs objectifs dans le but de renforcer la transition écologique sur leur territoire.



B. Les objectifs globaux du PCAET de la CCSMM

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban, en lien avec sa stratégie, a acté les objectifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'adaptation du territoire au changement climatique.

Cependant, seuls les objectifs globaux pour les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution des consommations énergétiques et de déploiement des énergies renouvelables ont été chiffrés lors de l'adoption du PCAET en février 2023, comme indiqué dans l'infographie ci-après. La collectivité a fait le choix dans un premier temps de ne pas étudier et acter la trajectoire ciblant la

réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est également à noter que lors de l'approbation du PCAET, aucun objectif sectoriel n'a été défini par la collectivité. Seuls les objectifs globaux retenus seront de fait présentés.

REDUCTION DES EMISSIONS DE GES	
Objectifs PCAET (par rapport à 2016)	
2030	2050
-32%	-69%
t CO _{2eq} initial (2022)	t CO _{2eq} final (2030)
311k	228k
Delta à respecter entre 2022 et 2030	
-10.4k tCO_{2eq} / an	
REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	
Objectifs PCAET (par rapport à 2016)	
2030	2050
-31%	-60%
GWh initial (2022)	GWh final (2030)
792	558
Delta à respecter entre 2022 et 2030	
-29 GWh / an	
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	
Objectifs PCAET (par rapport à 2016)	
2030	2050
+78%	+186%

La collectivité a également validé l'objectif d'adapter le territoire au changement climatique et mis en place des mesures opérationnelles. Les actions d'adaptation concernent les stratégies Bocage et Restauration de milieux aquatiques. Le diagnostic de vulnérabilité, réalisé lors de l'élaboration du PCAET, porte sur le périmètre des 3 EPCI. Les enjeux ont donc été travaillés pour les trois collectivités. Il pourrait dès lors être nécessaire, afin de développer davantage les domaines d'adaptation, de réaliser une étude de vulnérabilité à l'échelle du territoire pour avoir une véritable politique d'adaptation.

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban a acté des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Contrairement à la réglementation, ces objectifs ne sont pas chiffrés, ni déclinés pour chacun des secteurs d'activité. Aucune action opérationnelle n'est fléchée directement pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques dans le plan

d'action du PCAET. La collectivité ne répond pas aux obligations réglementaires et n'influe pas positivement sur la réduction ces polluants.

C. Les orientations du PCAET

Le programme d'action de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban se construit autour de 7 orientations, à l'image des plans d'action de Brocéliande et Montfort Communauté :

- **La performance énergétique** du bâti et des équipements : une priorité pour réduire rapidement et efficacement les besoins en énergie et les émissions de GES ;
- **La mobilité** : réduire la dépendance à la voiture et à la mobilité décarbonée ;
- **Les énergies renouvelables** : vers un territoire autonome et peu émetteur en 2050 ;
- **L'agriculture et la filière bois**, piliers fondamentaux de la transition écologique du territoire ;
- **L'éco-responsabilité**, maître-mot des pratiques quotidiennes ;
- Le territoire face aux nouveaux enjeux : répondre aux défis de **l'adaptation** et de la résilience.

II. Evaluation à mi-parcours

A. Introduction

1. Obligation réglementaire

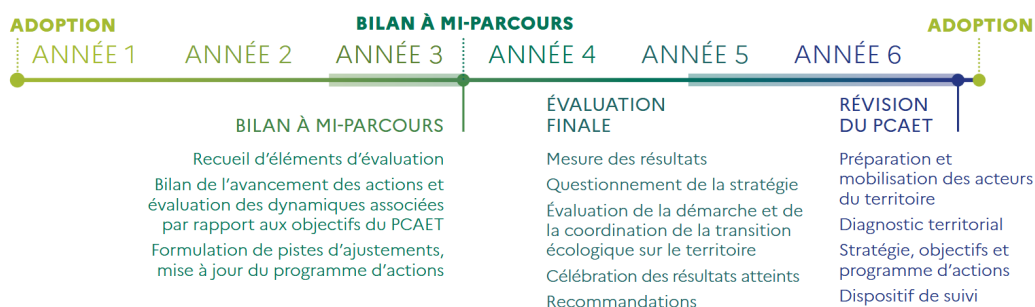
Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, les collectivités ont l'obligation de suivre leur Plan climat. Selon le décret n° 2016-849 du 16 juin 2016 (article 1 _ IV), « le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. ».

L'évaluation est un exercice à l'intention de la collectivité elle-même et ne fait pas l'objet d'un retour de la part des services de l'État. La réglementation autour du contenu du bilan à mi-parcours est peu encadrée afin que les collectivités se l'approprient. Les services de l'État, à savoir la DDTM35 et la DREAL, peuvent apporter un avis à la demande de l'EPCI. Le rapport doit néanmoins être diffusé au public.

Outil de visualisation, l'évaluation à mi-parcours permet de constater l'état d'avancement du programme d'action, ainsi que les dynamiques du territoire qui peuvent être mises en perspective avec le contexte. Il est également un document support de communication qui permet de redynamiser la mise en œuvre du PCAET. Sa diffusion aux élu.es permet la valorisation des avancées effectuées en trois ans et ce qu'il reste à faire. De même, il permet de faire le point avec les services et les acteurs mobilisés, et de s'organiser pour la suite. Il constitue un outil de communication à destination des habitants du territoire et des autres collectivités.

L'évaluation à mi-parcours prépare également l'action des trois prochaines années. Elle est l'occasion d'ajuster la mise en œuvre du plan d'action pour les trois années restantes, en s'appuyant sur un bilan des avancées réalisées et des difficultés rencontrées. Cela passe par un état des lieux de la gouvernance et des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions, ainsi que des ressources qui peuvent être mobilisées par la collectivité par la suite. Il s'agit enfin d'une étape d'anticipation à l'évaluation finale et à la révision du PCAET à six ans. L'évaluation à mi-parcours permet d'anticiper les améliorations potentielles sur la durée afin d'atteindre les objectifs stratégiques.

CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET



2. Méthodologie

La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban tente de répondre aux exigences réglementaires par la réalisation de cet exercice en interne. Le service PCAET s'appuie sur les bilans

annuels effectués avec l'ensemble des services, et sur les données recensées pour considérer et qualifier l'impact des actions.

L'évaluation à mi-parcours ici réalisée porte sur le statut des actions en 2026 : en attente, en cours, en pause, réalisée ou abandonnée. Est également ici étudié dans quelle mesure les actions permettent l'atteinte des objectifs de la communauté de communes précédemment évoqués.

Il faut noter par ailleurs que, au vu du calendrier électoral, la Communauté de communes a fait le choix de réaliser le bilan à mi-parcours pour fin 2026 afin de laisser au prochain mandat les choix de ses priorisations et de ses actions. Les propositions de l'EPCI pour ajuster les dynamiques en cours seront réfléchies et travaillées avec les élu.es de la nouvelle mandature au cours du dernier trimestre 2026.

La Communauté de communes s'engage également dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique de l'ADEME. Ce bilan à mi-parcours va servir de base à l'état des lieux du programme, et intégrer les résultats de cette première phase lors de la seconde partie de l'évaluation.

Le plan d'action PCAET sera interrogé lors de la phase « Élaboration du programme d'action » de la démarche Territoire Engagé Transition Écologique à la suite des élections. Ce travail réalisé à partir de septembre 2026, impliquera une deuxième publication sur l'évaluation à mi-parcours publiée à l'issue de ce processus.

Pour rappel, les dernières données en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques auxquelles a accès la collectivité sont les données 2022. L'impact quantitatif des actions mises en place depuis l'adoption du PCAET en février 2023 ne pourra pas être établi. Néanmoins l'analyse qualitative permettra d'évaluer les tendances du territoire et l'impact des actions.

Les indicateurs n'ont ici pas été réinterrogés, car un travail de mise à jour des indicateurs a été réalisé par les 3 EPCI en amont du bilan. Les indicateurs renseignés ici sont donc à jour et considérés comme pertinents.

B. Synthèse des actions

LEGENDE

FAC : Fiches Actions Communes

FAM : Fiches Actions Mutualisées

CCSMM : Fiches Actions propres à la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban

FP : Fiche projet

êêê : Action lancée au cours des trois premières années du PCAET

êê : Action lancée pendant le premier PCAET

ê : Action lancée selon les opportunités

Indicateur : Indicateur mis à jour depuis l'élaboration du plan d'action

STATUT DES ACTIONS

EN ATTENTE : Action non réalisée et non programmée

EN COURS : Action lancée et en cours de réalisation (court ou moyen terme)

REALISE : Action terminée qui ne nécessite plus d'action de la part de la CC, ou action dont les objectifs initiaux sont remplis

EN PAUSE : Action commencée mais arrêtée temporairement

ABANDONNE : Action étudiée mais que la CC ne souhaite pas maintenir

OR	Strat	N° Action	Nom de l'action			Etat d'avancement	
			Type	Intitulé	Prio Rité 2022	Statut 2026	Point de situation
1. Bâti et équipements	I.1	<u>1</u>	FAM	Ouvrir un Service Public de Performance Énergétique de L'Habitat : Conseil Rénov'Énergie	êêê	REALISE	Conseil Renov'Habitat créé en 2021. Objectifs atteints et dépassés. Limite : ce conseil n'implique pas nécessairement la réalisation de travaux
	I.1	<u>2</u>	FAC	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU)	êêê	REALISE	OPAH-RU lancée en 2025 par la commune de Saint-Méen-le-Grand. Action réalisée, il s'agit désormais de suivre l'opération.
	I.1	<u>3</u>	CCS MM	Utiliser la revoyure du programme local de l'habitat (PLH) pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie	êêê	REALISE	Nouveau PLH adopté en 2026. Il apporte des orientations et des moyens concrets (aides financières).
	I.1	<u>4</u>	FP	SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie	êêê	ABANDONNE	Le besoin d'un SLIME n'a pas été identifié. Cette action n'est pas prévue pour la 2 nd période du PCAET.
	I.2	<u>5</u>	FAC	Lancer une étude d'opportunité pour la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé	êêê	REALISE et ABANDONNE	Enquête lancée auprès des communes et intérêt confirmé. Mais le modèle économique n'étant plus viable, le projet CEP a été abandonné sous cette forme en avril 2025.
	I.2	<u>6</u>	FAC	Elaborer une stratégie patrimoniale de performance énergétique et de développement des énergies renouvelables	êêê	EN COURS	Pas de stratégie patrimoniale mais un Plan Pluriannuel d'Investissement. Etudes PV en cours.
	I.2	<u>7</u>	FAC	Faire preuve d'exemplarité dans la conception et le fonctionnement des bâtiments publics, neufs ou rénovés.	êê	EN ATTENTE	Nous considérons cette action comme non réalisée à ce jour, car un seul chantier a été réalisé depuis 2022.
	I.2	<u>8</u>	CCS MM	Mise en place d'une comptabilité énergétique des émissions de GES des bâtiments publics intercommunaux	êêê	EN COURS	Action prévue courant 2026.
	I.2	<u>9</u>	FAC	Fourniture en énergie verte des bâtiments publics intercommunaux (100%)	êêê	EN COURS	Aujourd'hui, fourniture en énergie à hauteur de 30%.

	I.3	10	FAM	Sensibiliser les entreprises à des rénovations et constructions écoresponsables	êêê	EN ATTENTE	Action non réalisée et non planifiée.
	I.3	11	FAM	Encourager et accompagner la montée en compétence des métiers de la construction	êêê	EN ATTENTE	Action non réalisée et non planifiée.

OR	Strat	N°	Nom de l'action			Etat d'avancement	
			Type	Intitulé	Priorité 2022	Statut 2026	Point de situation
2. Mobilités	II.1	12	FAM	Sensibiliser et mobiliser les entreprises du territoire sur leurs pratiques de mobilités	êêê	EN COURS	Malgré un bilan mitigé, la CCSMM poursuit son partenariat avec l'association EHOP pour trouver de nouvelles expérimentations.
	II.1	13	FAC	Communiquer, sensibiliser et encourager la pratique du covoiturage auprès des habitants	êêê	REALISE	Mise en place en 2025 du service Covoit'Go, 5 lignes covoit spontanées sur le territoire.
	II.1	14	FAC	Accompagner, développer et animer la pratique du coworking	êêê	REALISE	La pratique du coworking est favorisée sur le territoire grâce à l'espace de coworking le Tissé mis en place par la CCSMM.
	II.1	15	FAC	Promouvoir la pratique cyclable et les mobilités actives	êêê	EN COURS	Adoption en juin 2024 du Schéma Directeur des Mobilités Actives (2025-2036) qui ambitionne de développer la part modale du vélo sur le territoire.
	II.1	16	FAC	Renforcer et promouvoir les transports en commun	êêê	EN COURS	Plan de Mobilité Simplifié adopté en 2025 par la CCSMM, qui ambitionne de développer les transports en commun. Travail sur le développement des offres routières avec BreizhGo.
	II.1	17	FAC	Déploiement des bornes de recharge de véhicules (SDIRVE – Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques)	êêê	EN COURS	L'installation de bornes de recharges se poursuit sur le territoire de SMM.
	II.1	18	FAC	Elaborer une stratégie de mobilité	êêê	REALISE	Plan de Mobilité Simplifié adopté en 2025.
	II.1	19	FAC	Promouvoir une mobilité durable et décarbonée auprès des agents de la collectivité	êêê	EN ATTENTE	Pas de plan de mobilité durable en interne ni de forfait mobilité durable. Aide transports en commun en place (+10 agents concernés) Aucune action n'est prévue à ce jour.
	II.2	20	CCSM M	Etudier le potentiel d'ouverture d'une plateforme multimodale de transport de marchandises à la Brohinière	êê	ABANDONNE	Projet abandonné pour le moment en lien avec le positionnement de la Région.

OR	Strat	N° Action	Nom de l'action			Etat d'avancement	
			Type	Intitulé	Priorité 2022	Statut 2026	Point de situation
EnR	III.1	21	FAM	Réalisation d'une planification énergétique territoriale	êêê	REALISE	L'étude de planification énergétique territoriale a été menée entre 2023 et 2025, et a abouti à la rédaction d'un schéma directeur des énergies renouvelables, validé en 2025.

	III.1	22	FAC	Développer les installations photovoltaïques en ombrières, au sol ou en toiture	êêê	EN COURS	Plusieurs études sont lancées par la CCSMM pour développer les installations photovoltaïques sur le territoire et sur les bâtiments communautaires.
	III.1	23	CC SMM - FP	Ficher projet : Initier et mener une réflexion sur un projet d'autoconsommation collective sur le territoire	ê	EN COURS	Réflexions lancées en 2025 avec le SDE35 sur la possibilité de créer deux boucles d'autoconsommation collective sur le territoire.

OR	Strat	N° Action	Nom de l'action			Etat d'avancement	
			Type	Intitulé	Priorité 2022	Statut 2026	Point de situation
4. Agriculture / filière bois	IV.1	24	FAC	Evolution du dispositif d'aide à l'installation en agriculture des critères d'éco-conditionnalité	êêê	REALISE	Depuis 2021, bonification pour les agriculteurs mettant en place des mesures agroécologiques. Convention 2023-2028 signée avec la Région Bretagne.
	IV.1	25	FAC	Adhésion au groupement de commande Terre de Sources®	êêê	EN COURS	La CCSMM a rejoint le groupement de commande 2022. Peu de communes semblent s'emparer de la démarche et peu d'agriculteurs sont labellisés TdS. L'adhésion vient d'être renouvelée (oct.2026)
	IV.1	26	CCS MM	Mettre en place une convention partenariale avec le CIVAM 35 au sujet d'une animation de territoire sur la transmissibilité des fermes	êêê	REALISE et ABANDONNE	Signature en 2022 de la convention partenariale. En 2025, au vu du bilan du partenariat, la CCSMM a pris la décision de ne pas reconduire la convention.
	IV.1	27	CCS MM	Réaliser une étude en périmètre de captage d'eau potable : vers une agriculture moins consommatrice et dépendante de la ressource en eau	êêê	EN COURS	En 2026, une expérimentation pour la substitution du maïs a été lancée. Une plante qui nécessite moins d'intrants a été implantée, afin d'améliorer la qualité de l'eau.
	IV.1	28	FP	Réaliser une étude prospective pour le développement d'une filière bois sur le territoire	êê	EN COURS	Actions relatives au bois énergie dans l'étude de planification énergétique adoptée en 2025.
	IV.2	29	FAC	Poursuivre, pérenniser et assurer une montée en puissance des actions menées dans le cadre du programme Breizh Bocage	êêê	REALISE	Un travail important de sensibilisation et de plantation est assuré par le service auprès des communes et des agriculteurs du territoire.

OR	Strat	N° Action	Nom de l'action			Etat d'avancement	
			Type	Intitulé	Priorité 2022	Statut 2026	Point de situation
	V.1/ V.2	30	FAM	Lancer le programme « Territoire Econome en Ressources » (TER)	êêê	REALISE et ABANDONNE	Programme lancé en 2021 pour une durée de 3 ans sur les 3 EPCI par le SMICTOM Centre Ouest. Concernant la CCSMM, le programme n'a pas donné de suite et n'a pas été prolongé.

5 Eco-responsabilité	V.2	31	CCS MM	Soutenir les communes et leurs restaurations collectives dans l'application de la loi EGALIM	êê	EN ATTENTE	Cette action n'est pas réalisée faute de besoins remontés par les communes
	V.3	32	FAC	Inciter les associations à engager une démarche éco-responsable	êêê	EN PAUSE	Création d'un guide à destination des acteurs associatifs. Mise à l'arrêt du guide au regard du contexte économique de 2025 pour les structures associatives. Action à interroger avec les élu.es du mandat 2026-2032.
	V.3	33	FAC	Elaborer une politique d'achats écoresponsable	êêê	EN ATTENTE	Aucune action précise n'a été prévue, mais des discussions sont engagées par la collectivité.
	V.3	34	FAC	Définir une stratégie de tourisme durable sur le territoire de « Destination Brocéliande »	ê	EN COURS	En novembre 2025, le conseil communautaire a adopté la stratégie de développement touristique pour la période 2025-2028.
	V.3	35	CCS MM	Mettre en place un fonds de concours transition énergétique et écologique destiné aux communes	êê	EN ATTENTE	Cette action n'est pas réalisée.
	V.3	36	CCS MM	Tendre vers un numérique plus responsable	êêê	EN ATTENTE	Cette action n'est pas réalisée.
	V.4	37	FAC	Pérenniser les actions de prévention des déchets menés par les EPCI et lancer le nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	êêê	REALISE	Le SMICTOM Centre Ouest a élaboré son PLPDMA pour la période 2023-2029.

OR	Strat	N° Action	Nom de l'action			Etat d'avancement	
			Type	Intitulé	Priorité 2022	Statut 2026	Point de situation
9 Adaptation & Résilience	VI.1	38	FAC	Stratégie territoriale consacrée à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des contrats territoriaux de bassin versant	êêê	REALISE	La CCSMM exerce la compétence de GEMAPI et réalise des chantiers de restauration de cours d'eau.
	VI.1	39	CCS MM	Outil et mode de gestion des parcelles en périmètre de protection de captage : protéger la ressource en eau	êêê	EN COURS	Projet de mise en place de baux ruraux environnementaux.
	VI.1	40	CCS MM- FP	Fiche projet : Elaboration d'un Plan de Paysage pour la Transition énergétique et climatique sur le territoire	ê	ABANDONNE	Cette action n'a pas été réalisée et est abandonnée.
	VI.1	41	CCS MM	Lancer un programme pluriannuel de plantations	êêê	REALISE	La CCSMM participe au programme Breizh Bocage dont l'objectif premier est la plantation et la préservation des haies bocagères.
	VI.3	42	CCS MM	Identification des zones humides, des puits de carbone, et restauration des zones humides communales	êêê	EN COURS	De nombreux projets de restauration des milieux aquatiques sont mis en place par la CCSMM (8 chantiers entre 2022 et 2025). Cette action se poursuit.
	VI.3	43	CCS MM	LIFE ARTISAN – Accroître la résilience des territoires en incitant à l'usage de solutions d'adaptation fondées sur la nature	êêê	REALISE	Plusieurs chantiers de restauration sont mis en place dans le cadre de Life artisan.

OR	Strat	N° Action	Nom de l'action			Etat d'avancement	
			Type	Intitulé	Priorité 2022	Statut 2026	Point de situation
Gouvernance	VII.1	44	FAC	Mise en œuvre d'une gouvernance locale Climat-Air-Energie	êêê	REALISE	Les instances dédiées au PCAET ont été définies.
	VII.1	45	FAM	Gouvernance : Renforcer la coopération entre les 3 EPCI du Pays de Brocéliande dans la mise en œuvre de leur PCAET	êêê	REALISE	Une convention de partenariat est établie entre les 3 EPCI.
	VII.2	46	FAC	Mettre en œuvre des animations territoriales et de sensibilisation sur le climat, l'air et l'énergie	êêê	EN COURS	La collectivité est engagée dans des animations auprès du jeune public.

C. Analyse par orientation

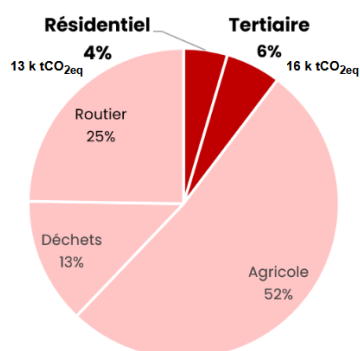
Le suivi et l'évaluation du programme d'actions du PCAET a été réalisé pour chaque action. Cette partie vise donc à établir un état des lieux de chaque action, puis un bilan global de chaque orientation.

1. Orientation 1 : La performance énergétique du parc bâti et des équipements

Une priorité pour réduire rapidement et efficacement les besoins en énergie et les émissions de GES

RESIDENTIEL et TERTIAIRE (Données 2022)

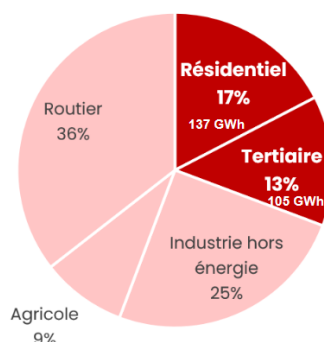
Emissions de GES de la CCSMM par secteur



Résidentiel et tertiaire- Usages émetteurs de GES

Chauffage puis ECS

Consommation d'énergie de la CCSMM par secteur



Résidentiel et tertiaire - Usages consommateurs d'énergie

Chauffage puis ECS

La première orientation du programme d'action du PCAET porte sur la performance énergétique du parc bâti et des équipements.

Pour rappel, si l'essentiel des bâtiments de 2050 est d'ores et déjà construit à ce jour, le Pays de Brocéliande compte presque 31 000 logements, dont plus de 40% ont été construits avant 1975 (soit avant toute réglementation thermique). Plus de 20% des logements sont classés en étiquette DPE F ou G soit environ 7 000 logements « énergivores » pour lesquels des travaux d'isolation et/ou le remplacement du système de chauffage permettrait d'améliorer sensiblement la performance énergétique.

Il s'agit donc d'un poste clé dans la problématique des consommations énergétiques globales, qui va nécessiter des investissements conséquents pour respecter les objectifs de réduction de 60% de la consommation énergétique en 2050.

Les actions du PCAET relatives à l'orientation 1 portent à la fois sur le bâti résidentiel comme le tertiaire ou encore les bâtiments communautaires. Nous y retrouvons la création de services ou de programmes, le lancement d'études, la planification de travaux ainsi que des actions de sensibilisation et de montée en compétences.

a. Détail des actions

PILOTE(S) : Le syndicat Mixte du Pays de Brocéliande

PARTENAIRE(S) : Les EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **REALISE**

SUIVI

Créé en 2021, le Conseil Rénov'Habitat, porté par le Pays de Brocéliande pour le compte des 3 EPCI, informe et conseille les ménages sur la rénovation énergétique, avec une activité globalement en hausse jusqu'en 2024 où les objectifs de demandes sont largement dépassés. La majorité des demandes provient du territoire de Saint-Méen Montauban, tandis que la mobilisation des professionnels et des entreprises reste très limitée. En 2025, malgré de nouveaux objectifs dans le cadre du PACTE, l'activité recule à mi-année en raison de la baisse des aides nationales.

En 2025, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat ont signé le Pacte territorial (PACTE) pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le Conseil Rénov'Habitat, à la demande des collectivités, anime le volet 2 « Informations, conseils et orientations ». Les missions sont les thématiques d'information et de conseil sur la rénovation énergétique ; l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ; la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

DETAILS : Cette action n'a pas d'indicateurs puisqu'il s'agit de l'ouverture d'un service.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Conseil gratuit, neutre et indépendant pour les projets de rénovation énergétique de l'habitat individuel pour les propriétaires et locataires sans condition de revenu ;	Objectif atteint
À terme, un accompagnement du « petit tertiaire » dans les projets de rénovation énergétique de leurs locaux ;	Objectif non atteint
319 logements rénovés par an, une fois la dynamique lancée ;	Objectif non mesurable
Critère de la rénovation performante : 35 % de gain d'énergie ou une consommation après travaux de 331 KWhep/m ² /an.	Objectif non mesurable

DETAILS : Le service a été mis en place pour les ménages, mais n'accompagne pas le secteur tertiaire. De plus, seul le nombre de demande d'information et de conseil personnalisé est suivi, car telle est la fonction du Conseil Rénov'Habitat. Il n'y a pas de suivi des travaux, de fait les objectifs liés à la rénovation de logements ne sont pas pertinents.

CONCLUSION DE L'ACTION

Bien qu'essentiel en termes de conseils et d'informations, ce service seul ne semble pas pouvoir répondre totalement aux besoins du territoire.

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : REALISE

SUIVI

La CCSMM a lancé en 2023 une étude pré-opérationnelle sur les communes de Montauban-de-Bretagne et Saint-Méen-le-Grand quant à l'opportunité d'une OPAH-RU. La commune de Saint-Méen-le-Grand s'est saisie de ce dispositif en 2025. Un périmètre a été arrêté couvrant 201 logements. A noter que la commune recense 251 logements classés F, soit 13% du parc classé F sur le territoire, et 324 logements classés G, soit 22% du parc classé G sur le territoire.

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

DETAILS : Pas d'indicateurs puisqu'il s'agit de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Revitalisation des centre bourgs, renouvellement urbain	Objectif non mesurable
Lutte contre la vacance	Objectif non mesurable
Lutte contre l'habitat indigne	Objectif non mesurable
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	Objectif non mesurable

DETAILS : Les objectifs ne sont pas mesurables mais restent pertinents s'ils sont vus comme des orientations générales.

CONCLUSION DE L'ACTION

Concernant les passoires énergétiques, l'OPAH-RU lancée par la commune de Saint-Méen-le-Grand devrait avoir un impact sur la diminution de ces logements. Il est cependant nécessaire, à l'échelle territoriale, que la communauté de communes et les communes concernées s'approprient la question. Via son PLH, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban devrait répondre en partie à ces enjeux.

PILOTE(S): CCSMM

PRIORITE DONNEE A L'ACTION: êêê

STATUT DE L'ACTION : **REALISE**

SUIVI

Lors de son adoption en 2026, Le PLH retient comme orientation la volonté de favoriser la transition vers un modèle résidentiel fondé sur la qualité du bâti et la sobriété foncière. Cette orientation se traduit notamment par la mesure « Améliorer l'attractivité et le confort du parc existant ; accentuer la politique en faveur du parc existant, faciliter les démarches d'interventions » bénéficiant des actions suivantes :

- Lutter contre les passoires énergétiques par la mise en œuvre du Pacte territorial ;
- Reconquérir l'habitat indigne.

Plus que le Pacte territorial, le PLH se réfère au PCAET et ses objectifs pour prolonger les efforts menés en faveur des propriétaires dans la rénovation énergétique. Un objectif de rénovation de 400 logements est estimé sur la durée du PLH, avec des aides à la rénovation bénéficiant d'une enveloppe budgétaire (aide financière de 500 000€ sur la durée du PLH pour accompagner les travaux énergétiques).

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Indicateurs définis dans la revoyure du PLH

Indicateur **pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Prendre en compte les enjeux climat-air-énergie dans la révision du PLH	Objectif atteint
---	-------------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

La politique Habitat révisée et adoptée en 2026 par la CCSMM apporte des orientations et des moyens concrets pour contribuer aux objectifs stratégiques du PCAET et de la SNBC 3. En revanche, pour accompagner la rénovation des passoires énergétiques (DPE F et G) et des logements les moins performants (DPE E), la CC ne peut à elle seule remplir les objectifs.

Face à ce constat, il est nécessaire de souligner que la CCSMM a souhaité élargir ses aides pour permettre un plus grand nombre de rénovations énergétiques et impulser une dynamique sur le territoire.

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION :

STATUT DE L'ACTION : **REALISE** et **ABANDONNE**

SUIVI

Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique. Il a été prévu lors de l'élaboration du PCAET de potentiellement déployer le programme SLIME après une première année du SPPEH et selon les besoins identifiés sur le territoire. La réflexion n'a pas été engagée à ce sujet.

INDICATEURS

Non définis au stade de projet

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Organisation d'une chaîne de détection	Objectif non pris en compte
Réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés	Objectif non pris en compte
Orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique	Objectif non pris en compte

CONCLUSION DE L'ACTION

La réflexion n'a pas été engagée à ce sujet et n'est pas prévu pour cette seconde période du PCAET.

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PARTENAIRE(S) : Les communes

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : **êêê**

STATUT DE L’ACTION : **REALISE** et **ABANDONNE**

SUIVI

L’enquête a été réalisée à l’échelle des 3 EPCI et a montré un réel intérêt de la part des communes pour ce service. Le coût financier restant à la charge des communes, malgré un soutien de la CCSMM, plusieurs communes ont fait part de leur souhait de se retirer du projet. Le projet CEP a été officiellement abandonné en avril 2025.

INDICATEURS

Indicateur efficacité / réalisation
Collectivités ayant répondu à l’étude d’opportunité (nb)
Intérêt des communes membres (accord de principe) (nb de communes)
Volonté de participation des communes membres (accord financier) (nb de communes)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Présenter le dispositif et les services aux communes	Objectif atteint
Présenter les bénéfices apportés par un CEP en termes de compétence technique dans le domaine de l’énergie, de maîtrise de l’énergie au sein des bâtiments publics, et de maîtrise des couts des consommations	Objectif atteint
Sonder et évaluer les besoins réels des communes	Objectif atteint

CONCLUSION DE L’ACTION

Le projet CEP a été officiellement abandonné en avril 2025.

OR 1
ACTION 6

Elaborer une stratégie patrimoniale de performance énergétique et de développement des énergies renouvelables

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L’ACTION : êêê

STATUT DE L’ACTION : **EN COURS**

SUIVI

La CCSMM n’a pas mis en place de stratégie patrimoniale. Un Plan Pluriannuel d’investissement est travaillé depuis 2025 afin de maîtriser les coûts et le calendrier des travaux. Bien que n’ayant pas de stratégie patrimoniale, la collectivité a une bonne connaissance de son parc bâti et, même sans outil de suivi, a

connaissance des bâtiments énergivores. Des audits énergétiques, financés en partie par le programme ACTEE 2, ont été réalisés sur les bâtiments du Manoir La Ville Cotterel, la Maison du Développement et le Cinéma Le Celtic. Des travaux ont par la suite été lancés ou programmés sur ces trois bâtiments. Une étude pour la rénovation de la Gare de Médréac est en cours. En ce qui concerne la stratégie de développement des énergies renouvelables, l'étude d'opportunité réalisée par le SDE35 via Les Générateurs a permis à la collectivité de prioriser les bâtiments à intégrer à l'étude de faisabilité. Cette dernière étude est en cours, et les résultats permettront à la collectivité de définir sa stratégie. Les potentiels fonciers au sol et foncier ombrière sont également pris en compte afin d'avoir une stratégie élargie sur le développement des énergies photovoltaïques.

INDICATEURS

Indicateur Énergétique

- Coût investi par la collectivité pour la rénovation énergétique du parc bâti dont elle est propriétaire (€)*
- Coût investi par la collectivité pour la rénovation énergétique de l'éclairage public dont elle est gestionnaire (€)*
- Consommation énergétique du bâti public dont la collectivité est propriétaire (hors EP*) (MWh)*
- Consommation énergétique du bâti public dont la collectivité est propriétaire (hors EP) par m² (MWh/m²) Diagnostic /Audit énergétique du bâti public dont la collectivité est propriétaire (hors EP) (nb par an)*
- Bâtiment public dont la collectivité est propriétaire (hors EP) de classe énergétique F ou G (nb de bât par classe)*
- Bâtiment public dont la collectivité est propriétaire (hors EP) de classe énergétique A ou B (nb de bât par classe)*
- Bâtiment public dont la collectivité est propriétaire (hors EP) de classe GES F ou G (nb de bât par classe)*
- Bâtiment public dont la collectivité est propriétaire (hors EP) de classe GES A ou B (nb de bât par classe)*

*EP = éclairage public

Indicateurs **non pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Les objectifs de rénovation seront définis via les études et audits énergétiques. Une hiérarchisation et une priorisation des travaux seront établis	Objectif atteint
Rénover les bâtiments les plus consommateurs et les plus énergivores : viser un niveau de rénovation minium en se calquant sur la réglementation thermique	Objectif non atteint
Amélioration d'un à deux niveaux de la performance énergétique des bâtiments en passage en C à minima : 801 169kWh de consommation électrique d'après le Bilan GES de la collectivité réalisé en 2017, et 593 455kWh de Gaz naturel pour 11 994m ² de surface de bâtiments, soit une étiquette énergie moyenne des bâtiments de 221,8 kWhEP/m ² .an (étiquette D/E).	Objectif non atteint
20% de baisse d'émissions de GES en 4 ans (203teqCO2 en 2018) : Pour les GES, étiquette C avec 17,5kgéqCO2/m ² /an.	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

La collectivité n'a pas mis en place de stratégie patrimoniale mais un Plan pluriannuel d'investissement afin d'avoir une maîtrise des coûts et du calendrier sur un temps donné. Par ailleurs les travaux réalisés ou

OR 1
ACTION 7

Faire preuve d'exemplarité dans la conception et le fonctionnement des bâtiments publics, neufs ou rénovés

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : **êê**

STATUT DE L'ACTION : **EN ATTENTE**

SUIVI

Plusieurs bâtiments de la CCSMM présentent des caractéristiques environnementales intéressantes : certaines maisons de la petite enfance, espace entreprise « Le Tissé » ou encore la rénovation du centre aquatique AQUORUS. Les rénovations en cours tiennent compte de la réglementation en vigueur en matière de respect de l'environnement.

INDICATEURS

Indicateur suivi / évaluation

Bâtiments publics neufs / rénovés (nb par an)

Bâtiments publics neufs / rénovés tenant compte de la réglementation en vigueur (nb par an)
 Bâtiments publics dont la collectivité est propriétaire (hors EP*) de classe énergétique F ou G (nb de bât par classe)
 Bâtiments publics dont la collectivité est propriétaire (hors EP) de classe énergétique A ou B (nb de bât par classe)
 Si mobilisation des CEE, montant récupéré (€)

Indicateurs **non pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Afin d'inscrire pleinement ses constructions et rénovations dans une politique volontariste, la collectivité devra systématiquement définir dans le cahier des charges de ses projets de construction / rénovation / réhabilitation des niveaux concernant :

L'utilisation efficace de l'énergie	Objectif non atteint
Le niveau minimum en matière de performance thermique et de production d'énergie renouvelable	Objectif non atteint
La santé et la qualité environnementale des bâtiments	Objectif non atteint
La durabilité dans la construction et les études, l'exploitation et la maintenance	Objectif non atteint
La limitation de la climatisation	Objectif non atteint
La construction écologique dans les passations de marché	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action, malgré qu'elle n'ait pas été réalisée, est toujours pertinente pour la CCSMM et est donc maintenue. En revanche, aucune action concrète n'a encore été prévue à ce jour.

OR 1
ACTION 8

Mise en place d'une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics intercommunaux

PILOTE(S) : CCSMM

PARTENAIRE(S) : SDE 35

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **EN COURS**

SUIVI

Le suivi des consommations énergétiques et émissions de GES du patrimoine est en cours de réalisation. La communauté de commune souhaite s'engager dans cette action, et peut pour cela s'aider de la plateforme OPERAT afin de suivre l'obligation réglementaire Eco Energie Tertiaire.

INDICATEURS

Indicateur Énergétique	Indicateur Carbone	Indicateur Santé – Environnement	Indicateur Suivi / Évaluation
- Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (MWh, kWh/hab. et m²) - Part de bâtiments publics de classe E, F ou G selon le DPE pour l'énergie (%) - Taux des besoins en énergie électrique par	Emission des GES du patrimoine intercommunale (t _{eq} CO ₂)		Dépense énergétique de la collectivité (€/an) Part de bâtiments faisant l'objet d'un suivi annuel de ses consommations (%)

des EnR produites ou achetées. (%)

Indicateurs **non pris en compte**

Indicateur **non pris en compte**

Indicateur **pris en compte**

DETAILS : La CCSMM dispose d'un socle de connaissance initial de ses consommations énergétiques (dépense énergétique de la collectivité), mais un suivi plus fin doit être réalisé.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Tendre vers une connaissance quasi-totale du patrimoine (consommation d'énergie, émission de GES, conception), disposer de leviers et d'informations permettant de faciliter la rénovation et l'installation d'outil d'efficacité et de performance énergétique.	Objectif non atteint
--	-----------------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est en cours de réalisation et doit aboutir courant 2026.

OR 1 ACTION 9

Fourniture en énergie verte des bâtiments publics communautaires

PILOTE(S) : CCSMM, MC

PARTENAIRE(S) : SDE 35

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **EN COURS**

SUIVI

Réflexions autour du groupement d'achat du SDE 35 en vue d'offrir la possibilité d'adhésion à 100% de la consommation couverte par des garanties d'origine renouvelables. Cette action n'a pas été réalisée en 2023 du fait du surcoût de l'énergie. Cette action est rediscutée mais il est envisagé d'augmenter la production verte de la CCSMM via des installations EnR et boucles d'autoconsommation collective.

INDICATEURS

Indicateur Énergétique

Achat d'EnR (%)

Bâtiments publics alimentés en énergie verte (nb par an)

Indicateurs **pris en compte**

Indicateur Carbone

Emissions de GES évitées (t_{eq}CO₂)

Indicateur **pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

100% de la consommation couverte par des garanties d'origine renouvelables	Objectif non atteint
--	-----------------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est toujours pertinente pour la CCSMM et est donc maintenue. En revanche, aucune action concrète n'a encore été prévue à ce jour.

OR 1
ACTION 10

Sensibiliser les entreprises à des rénovations et constructions écoresponsables

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PARTENAIRE(S) : Les communes

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **EN ATTENTE**

SUIVI

Cette action n'a pas encore été mise en place par la CCSMM.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Professionnels accompagnés / informés (nb)

Indicateur **non pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Encourager les entreprises à la rénovation énergétique de leurs locaux	Objectif non atteint
Sensibiliser à l'éco-construction	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action n'a pas été réalisée par la CCSMM et n'a pas été planifiée.

OR 1
ACTION 11

Encourager et accompagner la montée en compétences des métiers de la construction

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande, le Conseil Rénov'Energie (SPPEH)

PARTENAIRE(S) : le Conseil Rénov'Energie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : EN ATTENTE

SUIVI

Cette action n'a pas encore été mise en place par la CCSMM.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Professionnels informés des dispositifs d'aide pour la rénovation (nb)

Indicateur non pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Référencer les artisans et professionnels du bâtiment sur le territoire	Objectif non atteint
Orienter les particuliers vers des artisans locaux, recensés, pour leurs travaux de rénovation énergétique	Objectif non atteint
Communiquer et informer les professionnels sur les objectifs de rénovation énergétique et les modes d'accompagnement des ménages par la collectivité, ainsi que les formations.	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action n'a pas été réalisée par la CCSMM et n'a pas été planifiée.

b. Bilan orientation 1

- 3 actions **REALISE**
- 3 actions **EN COURS**
- 3 actions **EN ATTENTE**
- 2 actions **ABANDONNE**

Le bilan de l'orientation 1 est globalement positif. Un bon nombre d'actions a été réalisé ou engagé, notamment celles liées à l'accompagnement à la rénovation énergétique et à l'élaboration de programmes locaux.

Cette orientation présente un potentiel globalement favorable en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Plusieurs actions ont une portée concrète et opérationnelle (Actions 2, 3, 4, 5, 7 et 9), avec des financements associés ou des effets directs sur la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables. D'autres relèvent davantage du conseil (Actions 1 et 5), de la sensibilisation (Actions 10 et 11) ou de la structuration de connaissances (Action 8), mais participent malgré tout à créer un cadre favorable à la transition énergétique.

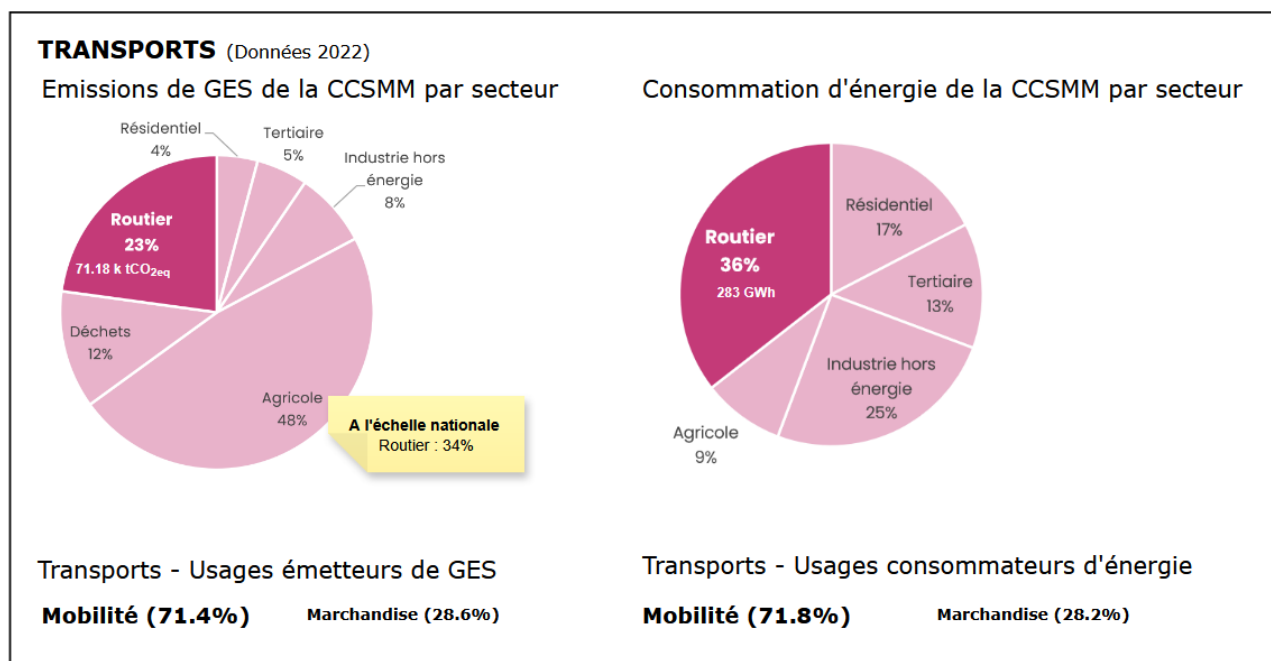
La plupart des actions en cours ou en attente devraient pouvoir être réalisées, ou au moins engagées d'ici 2028.

Au regard de ce bilan, plusieurs pistes peuvent être étudiées pour la suite du PCAET :

- Renforcer une volonté politique forte en faveur du développement des EnR sur le patrimoine communautaire ;
- Etudier une relance des réflexions autour de la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP)
- Intégrer davantage de clauses environnementales dans les projets de construction et de rénovation du patrimoine communautaire ;
- S'interroger sur le niveau de priorité à accorder aux actions concernant le bâti tertiaire.

2. Orientation 2 : Mobilité

Réduire la dépendance à la voiture et à la mobilité décarbonée



La collectivité indique par son Projet de territoire, son ambition de développer et d'inciter à la mobilité active et/ou bas carbone par l'organisation de la compétence mobilité, la promotion des modes de transports collectifs et le covoiturage, et la coordination et le développement des mobilités actives telles que la marche et le vélo.

Le PCAET indique dès lors une ambition forte en termes de mobilité et consacre la deuxième orientation de sa stratégie climat-air-énergie aux mobilités.

La Communauté de communes bénéficie d'un Plan de Mobilité Simplifié, adopté en 2025 pour une durée de 10 ans, et d'un Schéma directeur des mobilités actives. Législativement, ces deux documents doivent répondre aux orientations définies par le PCAET.

À l'échelle du territoire, le secteur du transport est le 2^e secteur le plus émetteur et le 1^{er} secteur le plus consommateur. Le territoire, rural, occasionne de nombreux déplacements du fait d'un urbanisme diffus. La mobilité est par ailleurs très orientée sur l'automobile, la part modale des vélos et transports collectifs reste très faible.

Les actions du PCAET relatives à l'orientation 2 portent sur le développement des mobilités douces et actives, les transports en commun, la pratique du co-voiturage et du coworking, ainsi que l'électrification de la voiture avec l'installation de bornes de recharges. Nous y retrouvons des actions stratégiques (stratégie de mobilité), d'implantation d'équipements ou d'infrastructures ainsi que des actions de sensibilisation.

OR 2 ACTION 12

Sensibiliser et mobiliser les entreprises du territoire sur leurs pratiques de mobilité

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : EN COURS

SUIVI

La CCSMM a initié et poursuit son partenariat avec l'association EHOP, comprenant un plan d'action de 3 ans (2025-2027). La CC et EHOP travaillent pour promouvoir le covoiturage au sein des grosses entreprises du territoire : création d'une cartographie des déplacements puis création de potentiels équipages de covoiturage. Depuis 2024, un travail est mené avec le groupe Salaison Celtiques à Saint-Méen-le-Grand. L'objectif étant d'accompagner plusieurs entreprises, il va être décidé dans les mois à venir de contacter une nouvelle entreprise, ou une zone d'activité.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Actions de sensibilisation réalisées auprès des entreprises et leurs salariés (nb par an)
Entreprises engagées dans une démarche alternative (nb par an)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Accompagner une entreprise par an et ses salariés	Objectif atteint
Réaliser un audit par an	Objectif atteint
Sensibiliser et mobiliser les entreprises et salariés du territoire à la pratique du covoiturage	Objectif atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Malgré un bilan mitigé, la CCSMM poursuit son partenariat avec l'association EHOP et trouvent ensemble de nouvelles expérimentations pour sensibiliser les entreprises à la pratique du covoiturage.

OR 2
ACTION 13

Communiquer, sensibiliser et encourager la pratique du covoiturage auprès des habitants

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande
PRIORITE DONNEE A L'ACTION : éêê
STATUT DE L'ACTION : REALISE

SUIVI

La Communauté de communes poursuit son partenariat avec l'association EHOP pour sensibiliser les habitants du territoire. Des actions et sites ont été ciblés. Ainsi des animations ont été mises en place dès 2023 à la Gare de Montauban-de-Bretagne en lien avec l'ouverture de la ligne B du métro rennais. La problématique du manque de places sur le parking de la gare persistant, une importante campagne de

communication auprès des usagers a été réalisée. Ces animations se sont poursuivies en 2024 et 2025. Ont été intégrées lors de cette dernière année, la SNCF et la Région Bretagne pour massifier ces sensibilisations.

Les communes ont été également formées en 2023 pour accompagner au mieux les usagers et une campagne de communication du site OUESTGO a été mise en place.

La Communauté de communes a souhaité renforcer la pratique du covoiturage sur son territoire par l'expérimentation et la création en 2025 de lignes de covoiturage : **Covoit'Go**. Covoit'Go Saint Méen Montauban propose un réseau de 5 lignes de covoiturations imaginé pour partager ses trajets quotidiens sur de courtes distances. Grâce à des arrêts matérialisés par des panneaux lumineux, les passagers peuvent signaler la destination souhaitée et les conducteurs peuvent s'y arrêter.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Affichage (lignes covoit'go) (nb par an)

Actions de sensibilisation / communication (nb)

Niveau de participation aux animations (nb de participants par an)

Inscription Ouest 'Go (nb par an)

Mises en relation entre demandeurs et covoitureurs (nb par an)

Indicateurs non suivis car trop récent

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Coordination par EHOP d'un réseau d'acteurs pluriels sur le covoiturage et outille les structures	Objectif atteint
Encourager et sensibiliser à la pratique du covoiturage sur le territoire	Objectif atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

La collectivité met en place des actions pour sensibiliser les habitants à la pratique du covoiturage et ainsi contribuer au remplissage des véhicules. De plus, un bilan de l'action nouvelle et relative à l'expérimentation du covoiturage spontané sera réalisé et intégré à la révision du PCAET.

OR 2
ACTION 14

Accompagner, développer et animer la pratique du coworking

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : REALISE

SUIVI

La CCSMM a ouvert l'espace de coworking Le Tissé. En 2023, 329 réservations coworking et 134 réservations de salle de réunion ont été effectuées. En 2024, c'est 567 réservations de coworking et 96 réservations de salle de réunion qui ont été réalisées.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Actions de sensibilisation, de communication et d'animation (nb)

Fréquentation du site par les coworkers (ainsi que donnée qualitative du périmètre de provenance des coworkers) (nb d'inscrits)

par an)
Taux d'occupation de l'espace de coworking (% par an)
Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

1 à 2 animations tous les 2 mois	Objectif atteint
Atteindre 20-25% de remplissage de l'espace de coworking	Objectif atteint
Fidéliser les utilisateurs et attirer plusieurs coworkers « résidents »	Objectif atteint
Faire vivre l'espace entreprise et l'animer tout en sensibilisant et en promouvant les modes de travail alternatifs pouvant répondre aux enjeux de la transition	Objectif atteint
Promouvoir ce lieu aux entreprises rennaises et à leurs salariés habitant sur le territoire	Objectif atteint
Accompagner la création d'entreprises et les porteurs de projets	Objectif atteint
Accompagner et outiller les chefs d'entreprises et favoriser les échanges inter-entreprises et leurs retours d'expériences	Objectif atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

La pratique du coworking est favorisée sur le territoire grâce à l'espace de coworking Le Tissé mis en place par la CCSMM.

OR 2
ACTION 15

Promouvoir la pratique cyclable et les mobilités actives

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : EN COURS

SUIVI

La Communauté de communes a adopté en juin 2024 le Schéma directeur des mobilités actives (2025-2036). Ce document s'inscrit dans l'objectif 4.5 du Projet de territoire révisé en 2021 à savoir « Développer et inciter à la mobilité active et bas carbonée » et dans l'axe 2 du PCAET « Réduire la dépendance à la voiture et à la mobilité carbonée ».

Le Schéma directeur des mobilités actives (SDMA), d'une durée de 11 ans (2025 -2036), se structure autour d'un maillage cyclable de 181 km, destiné à relier les communes entre lesquelles les distances sont pertinentes pour un déplacement à vélo, ainsi que d'un programme de services vélo, visant à compléter l'écosystème vélo sur les volets communication, éducation ou encore stationnement.

La démarche d'élaboration du SDMA s'est faite de manière concertée, notamment via la diffusion d'un questionnaire (430 réponses) dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) permettant d'identifier les

freins et les demandes des habitants, et l’organisation d’ateliers réunissant élus locaux, des collectivités partenaires ou encore des clubs cyclo.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

- Linéaire de liaison cyclable créé (km aménagés)
- Fréquentation des liaisons cyclables (compteurs) (nb par an)
- Actions d’animation (nb par an)
- Personnes sensibilisés (grand public) (nb par an)
- Personnes sensibilisés (formations savoir rouler à vélo) (nb par an)
- Prêts de VAE (nb par an)
- Ménages bénéficiant de l’aide à l’achat de VAE (nb par an)
- Aide à l’achat de VAE (€)

Indicateurs **partiellement pris en compte** (par le service mobilité) / **action en cours**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Initier une politique mobilité à l’échelle de l’intercommunalité, en complémentarité des actions menées dans les communes	Objectif atteint
Favoriser le transfert modal de la voiture vers des modes de déplacement peu voire non carbonés	Objectif non atteint
Sécuriser les usages des modes de transports actifs (piétons, cyclistes)	Objectif non atteint
Faire émerger une culture commune de la mobilité afin de faciliter la mise en œuvre des aménagements	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L’ACTION

Le schéma directeur des mobilités actives constitue le document cadre de la politique vélo du territoire. Il

OR 2
ACTION 16

Renforcer et promouvoir les transports en commun

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L’ACTION : **ééé**

STATUT DE L’ACTION : **EN COURS**

SUIVI

La Communauté de communes espère développer les transports en commun sur son territoire, tout en répondant à son contexte et à ses réalités.

Ainsi une convention avec Ploërmel Communauté a été signée actant l’expérimentation sur 6 ans de la ligne Ploërmel <> Montauban-de-Bretagne. Face à une fréquentation jugée trop faible, l’expérimentation a pris fin en 2024.

La collectivité a également, dans le Plan de Mobilité simplifié, l’objectif de renforcer l’offre de transports collectifs et d’intermodalité. Elle travaille notamment sur le développement des offres routières BreizhGo en lien avec la Région. Sollicitée par la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, la Région a accepté de modifier les horaires sur ces lignes à partir de septembre 2025 et ajouter des dessertes supplémentaires en période de petites vacances scolaires.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Fréquentation des lignes (voyageurs commerciaux hors scolaires) (nb de montées par an)

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Ligne ferroviaire : évaluer le potentiel d'une réouverture de ligne ouverte aux voyageurs entre Saint-Méen-le-Grand et Gaël	Objectif en cours
Proposer une offre de transport en commun adaptée aux besoins des habitants	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

La CCSMM tente de trouver des solutions pour répondre à un besoin tout en s'adaptant au territoire et à ses réalités.

OR 2 ACTION 17

Déploiement des bornes de recharge de véhicule (SDIRVE – Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques)

PILOTE(S) : SDE 35

PARTENAIRE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande, les communes, ENEDIS, CEREMA

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : EN COURS

SUIVI

Le Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ille-et-Vilaine a mis en place un Schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public pour le département d'Ille-et-Vilaine. Il a été élaboré pour assurer et cadrer le déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le département aux horizons 2025 et 2030 en corrélation avec le déploiement projeté du véhicule électrique.

Dix-neuf points de charges ont été installés sur le territoire de Saint-Méen Montauban depuis début 2022, pour un objectif de 54. De plus, l'installation de bornes de recharges électriques est prévue au sein des locaux de la collectivité pour 2026.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Bornes installées (nb par an)

Communes équipées (nb cumulé)

Fréquentation des bornes (nb moyen de charges sur une borne)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

22 bornes installées au total en 2025	Objectif non atteint
41 bornes installées au total en 2030	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

L'installation de bornes de recharge se poursuit sur le territoire de Saint-Méen-Montauban permettant ainsi de répondre au besoin en recharge de véhicules électriques.

OR 2 ACTION 18

Elaborer une stratégie de mobilité

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **REALISE**

SUIVI

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban, devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en 2021, a adopté en février 2025 le Plan de Mobilité Simplifié. Cette démarche volontaire crée un document non opposable. Il traduit l'ambition de la collectivité pour le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport et en cohérence avec le SCoT, le Projet de territoire révisé en 2021 et le PCAET.

Le Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de quatre axes : l'axe 1 « Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité » ; l'axe 2 « Encourager un usage partagé de la voiture » ; l'axe 3 « Intensifier le recours aux modes actifs » et l'axe 4 « Renforcer la communication, l'information et la sensibilisation ».

Ce Plan de Mobilité Simplifié et ses quatre axes, s'articulent autour de la stratégie et des objectifs suivants : améliorer l'offre de transports en commun vers Rennes Métropole et Montfort Communauté qui représentent les pôles d'emplois les plus importants pour les actifs sortants ; permettre des alternatives à la voiture individuelle entre les communes du territoire ; favoriser l'essor de la pratique vélo ; renforcer les conditions d'intermodalité ; maîtriser et réduire les mobilités afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les transports etc...

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

Détails : Pas d'indicateurs puisqu'il s'agit de l'élaboration de la stratégie.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Faciliter la mobilité pour tous, à tout âge et aux besoins de la vie ;	Objectif non atteint / en cours
Faciliter l'accès à la métropole rennaise pour les travailleurs, mais également	Objectif non atteint / en cours

pour les besoins du quotidien et loisirs, trafic pendulaire dense ;	
Eviter ou diminuer les déplacements des habitants (démobilité) ;	Objectif non atteint / en cours
Prendre en compte les enjeux environnementaux pour une mobilité durable, solidaire et inclusive ;	Objectif non atteint / en cours
Accompagner au changement des pratiques ;	Objectif non atteint / en cours
Améliorer la cohérence et connaissance des offres existantes.	Objectif non atteint / en cours

CONCLUSION DE L’ACTION

Le Plan de Mobilité Simplifié est adopté depuis 2025.

OR 2
ACTION 19

Promouvoir une mobilité durable et décarbonée auprès des agents de la collectivité

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L’ACTION : êêê

STATUT DE L’ACTION : **EN ATTENTE**

SUIVI

Le sujet de la mobilité durable en interne n'est pas priorisé par les politiques. La majorité des trajets domicile-travail se font en voiture. On note cependant des déplacements mixtes train- vélo rendu possible par la proximité de la gare de Montauban).

La collectivité n'a pas adopté de plan de mobilité durable en interne, et ne dispose pas de forfait mobilité durable. Cependant, elle participe à la prise en charge des frais de transports en commun (+10 agents concernés)

Le télétravail est encouragé, de même que les visio-conférences dès que possible. Des stationnements vélo sont installés pour les bureaux, et des aménagements d'horaires sont possible pour s'adapter aux horaires des transports collectifs.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

- Part modale des déplacements actifs des agents (marche, vélo) dans les déplacements domicile-travail (%)
- Agents pratiquant le télétravail (nb par an)
- Agents touchant le FMD (nb / an) et montant versé pour le FMD (€ / an)
- Trajets domicile-travail évités (tout transports confondus) (nb / an ou km / an)
- Trajets domicile-travail évités – en bus (nb / an ou km / an)
- Trajets domicile-travail évités – à vélo (nb / an ou km / an)
- Trajets domicile-travail évités – en covoiturage (nb / an ou km / an)
- Trajets professionnels évités – en train (nb / an ou km / an)
- Trajets professionnels évités – à vélo (nb / an ou km / an)
- Trajets professionnels évités – en covoiturage (nb / an ou km / an)
- Véhicules communautaires (électriques, hybrides électriques, bioGNV) (nb / an)
- Véhicules communautaires faiblement émetteurs en CO2 (émission de 50g ou – de CO2/km) (nb / an)

Indicateurs **non pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Sensibiliser et promouvoir auprès des agents des modes de déplacements durables et alternatifs	Objectif non atteint
Faciliter la mise en place du télétravail	Objectif atteint
Intégrer dans les directives d'achat des critères d'efficacité énergétique et des carburants faiblement émetteurs en CO ₂ et polluants atmosphériques	Objectif non atteint
Communiquer auprès des agents sur les actions et indicateurs de résultats.	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action n'a pas encore été mise en place par la CCSMM.

OR 2 ACTION 20

Etudier le potentiel d'ouverture d'une plateforme multimodale de transport de marchandises à la Brohinière

PILOTE(S) : CCSMM

PARTENAIRE(S) : Etat, Région Bretagne, SNCF, Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **ABANDONNE**

SUIVI

Le potentiel de l'ouverture d'une plateforme multimodale de transport de marchandises à la Brohinière a été étudié. Ce projet dépassant largement le périmètre de l'intercommunalité, et considérant le positionnement de la Région Bretagne sur le fret ferroviaire (stratégie FAIRE FER), le projet est abandonné pour le moment..

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

Détails : Pas d'indicateurs puisqu'il s'agit de la réalisation de l'étude.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Réalisation d'une étude de potentiel	Objectif atteint
Lancement du marché et choix du bureau d'étude	Objectif non atteint
Réalisation de l'étude et arbitrage	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action a été abandonnée pour le moment.

b. Bilan de l'orientation 2

- 3 actions **REALISE**
- 4 actions **EN COURS**
- 1 action **EN ATTENTE**
- 1 action **ABANDONNE**

Le bilan de l'orientation 2 est positif. Un bon nombre d'actions a été réalisé ou engagé, notamment celles liées à l'élaboration de stratégies ou le développement du covoiturage et du coworking.

Cette orientation présente un potentiel globalement favorable en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Plusieurs actions ont une portée concrète : développement de l'espace de coworking le Tissé qui permet de mutualiser des espaces de travail (Action 14) ; ou encore le déploiement des bornes de recharges électriques qui vont venir favoriser l'usage de la voiture électrique (Action 17). Certaines actions auront un effet favorable sur les deux paramètres précédemment cités, mais de manière plus relative, telle que la création du réseau Covoit'Go qui peut permettre une légère baisse de l'usage de la voiture (Action 13). Mais ce réseau étant solidaire et venant en alternative seulement pour de courtes distances, cette action ne peut inverser une tendance territoriale. De même pour l'action visant à promouvoir une mobilité durable pour les agents de la collectivité (Action 19) : cette action, si elle vient à être réalisée dans les années à venir, n'aura un fort impact que sur les émissions propres à la collectivité.

Enfin, les actions 15, 16 et 18 ont un très fort potentiel de baisse des émissions de GES et des consommations énergétiques, dans la mesure où ces actions, une fois pleinement réalisées, permettront une réduction de l'usage de la voiture thermique.

Globalement, les pratiques de mobilité sur le territoire sont majoritairement orientées vers la voiture individuelle, et l'intermodalité est encore compliquée.

La plupart des actions en cours ou en attente devraient pouvoir être réalisées, ou au moins engagées d'ici 2028.

Au regard de ce bilan, plusieurs pistes peuvent être étudiées pour la suite du PCAET :

- Etudier la faisabilité de l'action promotion de la mobilité durable et décarbonée des agents de la collectivité ;
- Covoit'Go : développer la promotion du service et effectuer un bilan N+1 sur l'utilisation ;
- Suivre l'avancée et la bonne réalisation du programme d'actions du Schéma Directeur des Mobilités Actives et du Plan de Mobilité Simplifié ;

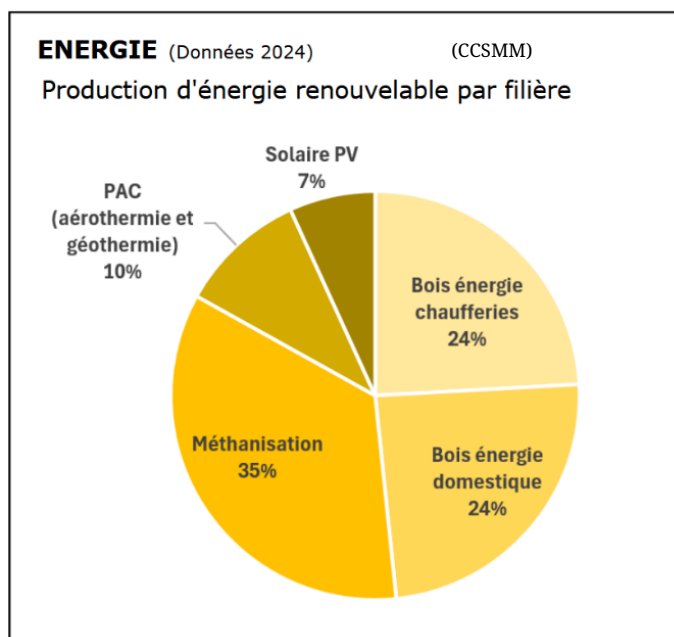
- Etudier la création de nouvelles actions en lien avec le développement d'offres de transports en commun.

3. Orientation 3 : Les énergies renouvelables

Vers un territoire autonome et peu émetteur en 2050

Le PCAET inscrit le développement des énergies renouvelables dans sa troisième orientation, dans le but de respecter l'objectif fixé pour cette branche : multiplier par 3 la production d'énergies renouvelable d'ici 2050, par rapport à 2016.

La Communauté de communes a, conjointement à Brocéliande et Montfort Communautés, lancé une étude de Planification énergétique sur son territoire. Cette étude a abouti à l'adoption et la mise en œuvre du Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération en avril 2025. Le calendrier acte ainsi la mise en place d'actions dès 2025.



Selon l'étude menée lors de la Planification énergétique, la production énergétique du territoire est estimée à 139 GWh en 2021, et représente 16% de la consommation. Le bois énergie était la principale filière d'énergie renouvelable productrice de chaleur en 2021 sur le territoire avec 43 GWh/an en 2021. Les données ont depuis été actualisées, illustrant la montée en puissance des installations de méthanisation depuis 2017.

Les actions du PCAET relatives à l'orientation 3 portent sur la planification énergétique territoriale, le développement des énergies renouvelables ainsi qu'une réflexion sur la création de boucles d'auto-consommation d'énergie sur le territoire. Ces actions sont stratégiques et opérationnelles.

Réalisation d'une planification énergétique territoriale

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : REALISE

SUIVI

L'étude de planification énergétique territoriale a été menée entre 2023 et 2025, et a abouti à la rédaction d'un schéma directeur des énergies renouvelables, validé en 2025. Cette planification énergétique se compose d'un diagnostic spécifique à chaque EPCI, ainsi qu'une stratégie et un programme d'action chiffré, visant le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Les cibles de la planification énergétique territoriales de la CCSMM sont les suivantes :

1. Photovoltaïque en toiture
2. Photovoltaïque en ombrières
3. Photovoltaïque au sol
4. Eolien
5. Bois énergie
6. Méthanisation et agrivoltaïsme

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

Détails : Pas d'indicateurs car il s'agit de la réalisation de l'étude de planification énergétique.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Compléter et mettre à jour le diagnostic et la stratégie du PCAET initial	Objectif atteint
Réaliser une étude prospective de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR & R)	Objectif atteint
Recherche et analyse des zones à enjeux pour les réseaux de chaleur.	Objectif atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est réalisée et terminée.

Développer les installations photovoltaïques en ombrières, au sol ou en toiture

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PARTENAIRE(S) : Energ'IV

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : EN COURS

SUIVI

Une étude de potentiel EnR de chaque commune du territoire a été réalisée en 2022 par le SDE35. Cette étude a été transmise aux communes pour qu'elles s'emparent du sujet.

PV toiture : Etude de faisabilité réalisée avec le bureau d'étude AKAJOULE. A été étudié le potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur 7 bâtiments communautaires de la CC, en particulier au travers d'un scénario d'auto-consommation collective destiné à alimenter les usages électriques des bâtiments publics. Le projet doit être discuté en interne avant de pouvoir se prononcer sur l'avenir du projet.

PV en ombrière : La CC a commencé en 2023 à travailler sur l'implantation d'ombrières sur le parking de la gare de La Brohinière à Montauban-de-Bretagne. Ce travail est mené avec Energ'IV, structure créée par le SDE35. La mise en place de ce dispositif énergétique permettrait d'attendre environ 1.6% de l'objectif de développement des installations PV inscrit dans la planification énergétique territoriale.

Mais depuis début 2026, les règles de tarification de l'énergie ont évolué, ne permettant plus au projet d'être économiquement tenable avec le montage financier actuel. Le projet doit être réévalué en interne avant de pouvoir se prononcer.

INDICATEURS

Indicateur Énergétique	Indicateur Suivi / Évaluation
<i>Production PV installée par les collectivités du territoire (MWh)</i>	
<i>Puissance moyenne du PV installé (kWh)</i>	
<i>Puissance moyenne du PV installé en toiture sur le patrimoine public (kWh)</i>	<i>Installations PV en toiture du patrimoine public (nb / an)</i>
<i>Part de PV installée en toiture par rapport à toutes les installations PV installées sur le territoire (%)</i>	<i>Ombrières installées sur les parkings publics (nb / an)</i>
<i>Puissance moyenne du PV installée en ombrière sur parkings publics (kWh)</i>	<i>Installations PV au sol sur foncier public (nb / an)</i>
<i>Part de PV installé en ombrière sur parkings publics par rapport à toutes les installations PV du territoire (%)</i>	
<i>Puissance moyenne du PV installé au sol sur foncier public (kWc)</i>	
<i>Part de PV installé au sol sur foncier public (%)</i>	
Indicateur pris en compte	Indicateurs pris en compte
OBJECTIFS et atteinte des objectifs	
Mener à bien des projets d'installations photovoltaïque en ombrière, au sol ou en toiture	Objectif non atteint / en cours

CONCLUSION DE L'ACTION

Fiche projet : Initier et mener une réflexion sur un projet d'autoconsommation collective sur le territoire

PILOTE(S) : CCSMM
PRIORITE DONNEE A L’ACTION : ê
STATUT DE L’ACTION : EN COURS

SUIVI
Depuis 2025, la CCSMM travaille avec le SDE 35 sur la possibilité de créer deux boucles d’autoconsommation collective de périmètre 20 km sur le territoire de la CC (via dérogation). De potentiels participants ont été identifiés à Saint-Méen-le-Grand. Des discussions sont en cours en interne et avec le SDE 35 au sujet de la tarification de l’énergie ainsi que de la position des deux boucles.

INDICATEURS	
Indicateurs énergétiques	Indicateur Suivi / Évaluation
Autoconsommation totale (MWh/an)	Entreprises mobilisées (nb) Entreprises engagées dans une étude de préfaisabilité (nb)
Indicateurs non pris en compte	Indicateurs non pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs	
Lutte contre la précarité énergétique	Objectif non atteint
Déploiement des énergies renouvelables	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L’ACTION
Réelle volonté de la collectivité d’accompagner le SDE35 dans la création de boucles d’ACC. Action à suivre.

b. Bilan de l’orientation 3

- 1 action REALISE
- 2 actions EN COURS

Le bilan de l'orientation 3 est clairement positif. Même si seule une action sur trois est considérée comme réalisée, la dynamique de développement des énergies renouvelables est positive sur le territoire : réalisation d'une planification énergétique comprenant une stratégie et un programme d'actions ; projets ombrières sur parking, réflexion sur l'autoconsommation collective etc...

Cette orientation présente un potentiel extrêmement favorable en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. En effet, l'ensemble des mesures prévues au plan d'action de la planification énergétique et du PCAET sont opérationnelles, concrètes, et en faveur de la transition énergétique.

Si certains projets ne seront surement pas réalisés en 2028, tels que des projets éoliens notamment en raison de leur temporalité longue, de nombreuses actions de développement des énergies renouvelables devraient être engagés d'ici l'échéance de ce PCAET.

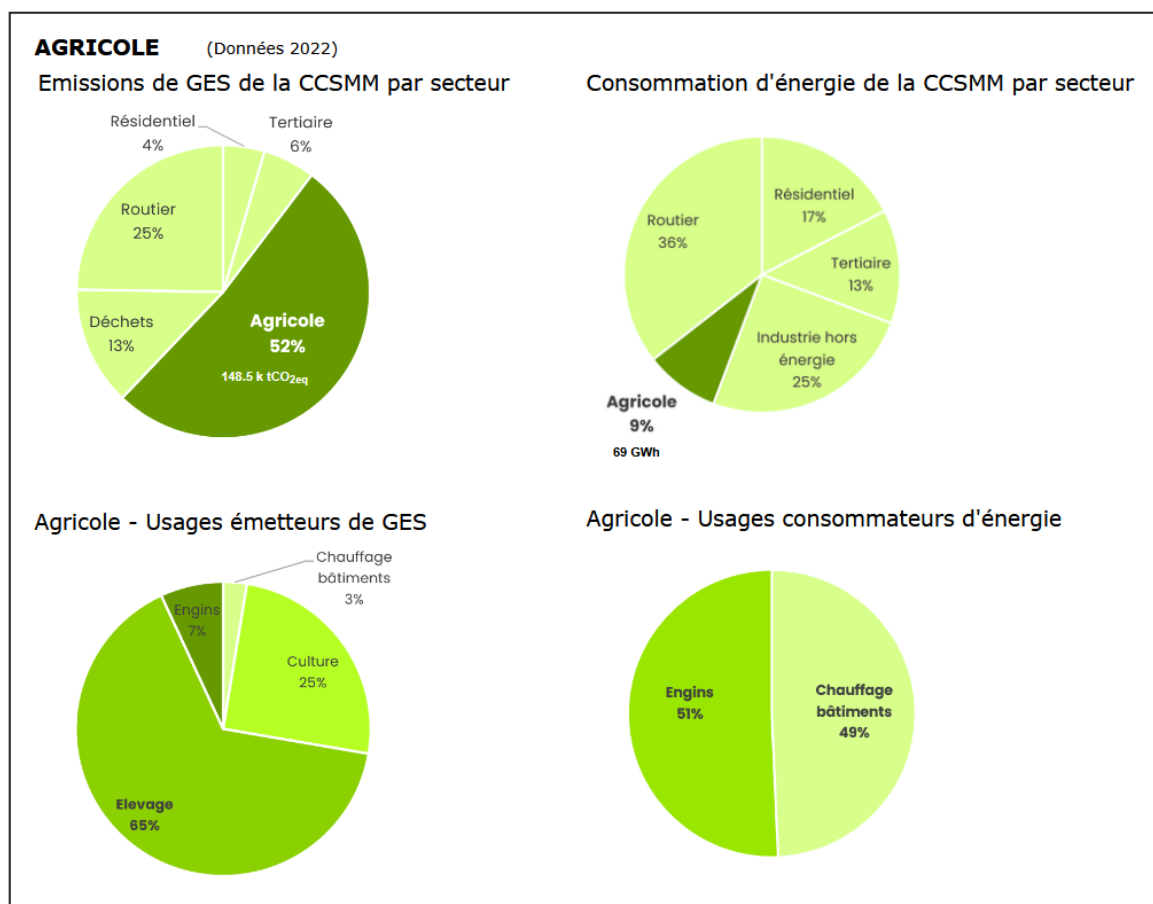
En effet, la Communauté de communes a défini en avril 2025 des objectifs de production par filière énergétique. Ces objectifs doivent permettre l'atteinte de 148 GWh supplémentaires issues des énergies renouvelables. La politique volontariste de la communauté de commune de développement des filières notamment sur le photovoltaïque et la filière bois devrait permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Au regard de ce bilan, plusieurs pistes peuvent être proposées pour la suite du PCAET :

- Passer des études à la mise en œuvre opérationnelle ;
- Poursuivre les réflexions engagées pour la mise en place de boucles d'auto-consommation collective sur le territoire ;
- Favoriser et promouvoir l'implantation de projets EnR sur les bâtiments et terrains communautaires.

4. Orientation 4 : L'agriculture et la filière bois

Piliers fondamentaux de la transition écologique du territoire



La quatrième orientation du PCAET porte sur le secteur de l'agriculture et la filière bois. Pour rappel, le secteur agricole représente en 2022, 52% des émissions de CO₂ sur le territoire pour seulement 9% des consommations énergétiques. Ce sont donc principalement des émissions non énergétiques qui constituent les émissions (émissions du cheptel, engrais, fabrication des engins...).

La transformation des systèmes agricoles en place est une nécessité. Cela passe par de nouvelles pratiques agricoles et de nouvelles habitudes alimentaires.

La Communauté de communes n'a pas d'objectif relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à la diminution des consommations énergétiques propre au secteur agricole. Aucune action en lien avec la baisse des émissions de l'élevage ou des cultures n'est inscrite au PCAET.

Les actions du PCAET relatives à l'orientation 4 portent sur des partenariats avec les agriculteurs (label Terre de Sources, transmissibilité des fermes), la création de bonification financière ou encore le

OR 4 ACTION 24

Evolution du dispositif d'aide à l'installation en agriculture selon des critères d'éco-conditionnalité

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : éêé

STATUT DE L'ACTION : **REALISE**

SUIVI

La communauté de communes octroie jusqu'à 5 000 € de subvention à l'installation. Il s'agit d'une aide d'un montant de 3 000 € pour toute première installation accompagnée sur le territoire de la communauté de communes, complétée d'un bonus de 2 000 € pour les projets agroécologiques ou générateur de valeur ajoutée et d'emploi (adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole ou un groupement employeur, commercialisation de sa production en circuit court...) afin d'encourager ces pratiques.

INDICATEURS

Indicateur Énergétique	Indicateur Santé – Environnement	Indicateur Suivi / Évaluation
<i>Part d'EnR en projet ou installée à l'initiative de la DJA / Agri (GWh)</i>	<i>Projets contribuant à la préservation de la biodiversité installés à l'initiative de la DJA (nb / an)</i>	<i>Installations aidées (bénéficiaires) (nb / an)</i> <i>Aides bonifiées sur critères environnementaux (projets agroécologiques, etc.) (nb / an)</i> <i>Montant annuel d'aide à l'installation agricole pour l'EPCI (€ / an)</i> <i>Structures agricoles accompagnées qui ont une qualification (label HVE, AB, etc.) (nb / an)</i> <i>Part de ces structures qualifiées parmi les bénéficiaires de l'AIA (% par an)</i>
Indicateur non pris en compte	Indicateur non pris en compte	Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Faire évoluer les critères d'éligibilité de l'aide à l'installation en agriculture en incluant des objectifs environnementaux	Objectif atteint
---	-------------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette bonification financière indique la volonté de la communauté de communes d'orienter les exploitations vers la mise en place de mesures agroécologiques. Bien que cette aide soit un supplément pour la mise en place de l'agriculteur, cette action seule ne permettra pas l'impulsion de mesures agroécologiques sur le territoire.

OR 4
ACTION **25**

Adhésion au groupement de commande Terre de Sources®

PILOTE(S) : Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

PARTENAIRE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : ééé

STATUT DE L'ACTION : **EN COURS**

SUIVI

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban a adhéré à la Convention constitutive du groupement de commande pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de la qualité de l'air en 2022. Des échanges ont eu lieu avec les services concernés par de potentiels achats, mais

les faibles quantités demandées et une logistique reflétant diverses problématiques n'ont pas permis d'activer les achats Terres de Sources.

À l'échelle du territoire, peu de communes semblent s'emparer de la démarche Terres de Sources et peu d'agriculteurs du territoire sont labellisés Terres de Sources.

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

DETAILS : Cette action n'a pas d'indicateurs que l'action est d'adhérer au groupement de commande.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Inciter les agriculteurs à protéger la ressource en eau en leur proposant une valorisation économique de leurs productions et en rémunérant les services environnementaux	Objectif atteint
Favoriser la transition agroécologique des filières de productions agricoles et alimentaires	Objectif non atteint
Sensibiliser et éduquer largement la consommation responsable	Objectif non atteint
Valoriser les produits locaux auprès des professionnels, collectivités et usagers du territoire et développer les approvisionnements	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

La démarche Terres de Sources contribue positivement aux changements de pratiques, à une amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air. Elle apporte une solution pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de l'élevage et principalement des cultures et permet également de répondre aux enjeux définis par la politique Eau potable et la préservation des milieux en périmètre de captage. S'investir et renforcer la démarche Terres de Sources sur le territoire permettrait par ailleurs d'assurer aux agriculteurs adhérents le maintien d'un revenu viable et équitable.

Le renouvellement au groupement de commande 4 doit faire l'objet de discussion avec la nouvelle gouvernance de la collectivité.

OR 4 ACTION 26

Mettre en place une convention partenariale avec le CIVAM 35 au sujet d'une animation de territoire sur la transmissibilité des fermes

PILOTE(S) : Le CIVAM 35 et la CCSMM

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

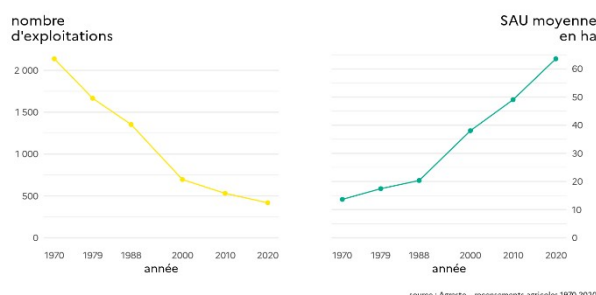
STATUT DE L'ACTION : **REALISE** et **ABANDONNE**

SUIVI

L'un des enjeux est le maintien des exploitations agricoles sur le territoire. Le nombre total des exploitations en 2010 est de 531 et de 418 en 2020 soit une évolution négative de 113 exploitations. Le travail total a diminué de 12% passant de 846.3 ETP en 2010 à 741.8 ETP en 2020.

Le nombre d'exploitations diminue tandis que la surface agricole utile (SAU) moyenne en hectare augmente. Rapporté à la diminution du nombre de chefs

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne
CC de Saint-Méen Montauban



d'exploitation, nous pouvons affirmer un nombre conséquent de rachats d'exploitations par de plus grandes entreprises.

Afin de soutenir le renouvellement des générations agricoles, a été signée en 2022 la convention partenariale avec le CIVAM 35 Installation-Transmission relative à la transmissibilité des fermes du territoire. Les fermes à rencontrer ont été identifiées et les actions de porte à porte débutées. Ce sont ainsi 70 fermes qui ont été rencontrées sur 98 fermes identifiées. Deux rendez-vous individuels ont eu lieu, et vingt-cinq fermes se sont montrées intéressées pour recevoir l'information du CIVAM.

En 2025 la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a pris la décision de ne pas reconduire la convention. Les agriculteurs identifiés et prioritaires ont les coordonnées de l'association. Le service Environnement peut être relais le cas échéant auprès des agriculteurs, ainsi que les communes ayant connaissance de cette action.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Agriculteurs cédants rencontrés (nb)
Porteurs de projets accompagnés (nb)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Sensibiliser et mobiliser les acteurs autour de la transmission sur le territoire	Objectif atteint
Accompagner les chefs d'exploitation dans la transmission de leur ferme	Objectif non atteint
Accompagner les porteurs de projet à s'installer	Objectif non atteint
Eviter que les fermes partent à l'agrandissement, diversifier les productions sur le territoire, engranger des changements de système	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

OR 4
ACTION 27

Réaliser une étude en périmètre de captage d'eau potable : vers une agriculture moins consommatrice et dépendante de la ressource en eau

PILOTE(S) : CCSMM, Chambre d'Agriculture de Bretagne

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : EN COURS

SUIVI

La communauté de communes a accompagné un petit groupe d'agriculteurs dans la réalisation d'une étude portant sur les solutions d'économies d'eau et de stockage de l'eau de pluie sur les exploitations en périmètre de captage d'eau potable. Cette action n'a pas donné de suite.

En revanche, VEOLIA a lancé une expérimentation de 3 ans pour la substitution du maïs. Implantation de la Silphie Perfoliée, plante fourragère qui nécessite peu d'intrants (hors année 1) et qui a un fort pouvoir méthanogène. Cette plante nécessite moins d'intrants, donc la qualité de l'eau sera meilleure et l'impact sur la biodiversité sera positif.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Agriculteurs cédants rencontrés (nb)
Porteurs de projets accompagnés (nb)

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Protéger les nappes en limitant les prélèvements, inciter aux économies, implanter des matériels économes	Objectif non atteint
Identifier les actuels points de consommation au sein des exploitations (réseau d'eau, pompages, pluie, source)	Objectif non atteint
Identifier les consommations incompressibles (besoins physiologiques, hygiène, process)	Objectif non atteint
Identifier les points d'économies « facile » (fuites, débordements, gaspillage)	Objectif non atteint
Définir la faisabilité d'implanter des équipements économes	Objectif non atteint
Définir la faisabilité d'une récupération d'eau de pluie	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est considérée comme en cours par la CCSMM.

OR 4
ACTION 28
Fiche projet : Réaliser une étude prospective pour le développement d'une filière bois sur le territoire

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **EN COURS**

SUIVI

Lors de l'étude Planification énergétique lancée à l'échelle des 3 EPCI du pays de Brocéliande, l'état des lieux, l'identification des potentiels, ainsi que la validation d'une stratégie et d'objectifs ont été étudiés et adoptés. La Communauté de communes a ainsi retenu un scénario de + 5 GWh d'ici 2030 pour le bois énergie et +4 GWh pour le bois énergie particulier d'ici 2030. Les actions suivantes doivent contribuer et atteindre les objectifs cités :

- Mobiliser les acteurs pour valoriser la ressource en bois bocager ;
- Concrétiser les projets de réseaux ou de chaufferies bois sur le patrimoine de la Communauté de communes ;
- Favoriser la concrétisation des projets de réseaux ou de chaufferies bois sur le patrimoine communal ;
- Favoriser l'approvisionnement local.

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

DETAILS : Cette action n'a pas d'indicateurs puisqu'il s'agit d'une fiche projet

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Acculturer et sensibiliser les acteurs du territoire à la filière forêt-bois	Objectif atteint / en cours
Ecrire un diagnostic territorial de la filière pour identifier les forces et faiblesses	Objectif non atteint
Elaborer une stratégie territoriale et co-construction d'un programme d'action	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L’ACTION

Le programme d'action de la planification énergétique a été adopté en avril 2025. Un bilan pourra être proposé pour la révision du PCAET en 2028 afin de constater l'avancée des actions et les impacts sur le territoire.

OR 4
ACTION 29

Poursuivre, pérenniser et assurer une montée en puissance des actions menées dans le cadre du programme Breizh Bocage

PILOTE(S) : EPTB Eaux & Vilaine, Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L’ACTION : **êêê**

STATUT DE L’ACTION : **REALISE**

SUIVI

Le territoire de la Communauté de communes est géré par la collectivité elle-même pour la partie Nord du territoire, et par le Syndicat mixte « EPTB Eaux et Vilaine » pour la partie Sud du territoire. Pour cette évaluation à mi-parcours, seules les évolutions de la partie Nord relative au Bassin Versant de la Haute Rance seront identifiées.

Ainsi ce sont 4 km de haies qui ont été plantées ou restaurées en 2022 ; 8 km en 2023 ; 6 km en 2024. Un travail important de sensibilisation et de plantation est assuré par le service auprès des communes et des agriculteurs du territoire. Des commissions communales relatives à la haie bocagère ont été par exemple mises en place.

Cependant, la dynamique bocagère semble toujours négative de fait d'arrachages officieux. Le manque des débouchés sur le territoire et la gestion perçue parfois comme compliquée sont autant de freins pour la plantation et la gestion durable des haies.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

- Bénéficiaires (nb / an)
- Linéaire de haies plantées (uniquement programme Breizh Bocage (nb de ml / an)
- Linéaire de haies supprimées (nb de ml / an)
- Linéaire de haies compensées (nb de ml / an)
- Surface d'occupation au sol de haies plantées (ha / an)
- Part de haies gérées durablement (Label Haie) (%)

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Objectifs du programme Breizh Bocage	Objectif atteint
--------------------------------------	------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

De fait la communauté de communes étudie la mise en place d'une filière bois sur le territoire et accompagne les agriculteurs dans la mise en place de plan de gestion durable de la haie. Ces deux solutions pourront permettre, à terme, de développer plus massivement les haies bocagères.

b. Bilan de l'orientation 4

- 2 actions **REALISE**
- 3 actions **EN COURS**
- 1 action **ABANDONNE**

Le bilan de l'orientation 4 est plutôt mitigé. En effet, les actions réalisées pour cette orientation sont une aide à l'installation pour les agriculteurs en culture agroécologique et le programme Breizh Bocage. Bien que l'efficacité et la pertinence de ces actions soient avérées, les autres actions de cette orientation sont légèrement en reste : l'adhésion au groupement de commande Terre de Sources® a présenté un bilan mitigé et est en rediscutions pour l'année 2027 ; le partenariat avec le CIVAM 35 sur la transmissibilité des fermes a été abandonné, et l'étude en périmètre de captage d'eau potable vient d'être relancée.

Cette orientation présente un potentiel favorable en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. En effet, l'agroécologie, la plantation de haies bocagères, la mise en place d'une filière bois, l'implantation d'une chaufferie biomasse ou encore un label de protection de la ressource en eau pour les agriculteurs, sont des actions qui permettent sur le long terme de réduire les émissions de GES.

En ce qui concerne l'objectif de décarbonation des consommations énergétiques des engins et bâtiments agricoles, la collectivité semble avoir peu de marge de manœuvre. Les objectifs de développement des énergies renouvelables doivent néanmoins permettre d'atteindre la décarbonation des bâtiments agricoles. Un bilan sera réalisé lors de l'évaluation du Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération pour constater les efforts fournis par les agriculteurs sur le territoire en termes de développement des énergies renouvelables.

Ce secteur constitue ainsi, notamment d'un point de vue environnemental, un véritable enjeu pour le territoire.-

Au regard de ce bilan, plusieurs pistes peuvent être étudiées pour la suite du PCAET :

- Réflexion autour de l'adhésion au nouveau marché de Terre de Sources ;
- Acter d'un engagement fort en faveur du développement d'une filière bois sur le territoire.

5. Orientation 5 : L'éco-responsabilité

Maître-mot des pratiques quotidiennes

564 kg / hab / an

de déchets ménagers et assimilés collectés en 2021

Objectif 2030

Réduire à **464** kg / hab / an les déchets ménagers et assimilés (soit -18% par rapport à 2021)

La cinquième orientation du PCAET porte sur l'éco-responsabilité des usagers et des agents de la collectivité, sur tous les secteurs confondus (alimentation, tourisme, énergie, numérique, déchets...).

En effet, le citoyen a une influence directe et non négligeable sur ses impacts selon ses façons de consommer. Les collectivités peuvent s'impliquer pour encourager les citoyens à des modes de consommation et des comportements plus responsables. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à la provenance des produits.

Les actions du PCAET relatives à l'orientation 5 portent d'un côté sur l'éco-responsabilité des acteurs du territoire, telle que la restauration collective ou les associations, et de l'autre sur celle de la collectivité elle-même, avec l'élaboration d'une politique d'achats éco-responsables, d'une stratégie pour le tourisme, les déchets ou encore le numérique. Les actions sont stratégiques et opérationnelles.

PILOTE(S) : SMICTOM Centre-Ouest

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **REALISE** et **ABANDONNE**

SUIVI

Le programme TER (Territoire Econome en Ressources) porté par le SMICTOM, a pour objectif d'inciter les entreprises à repenser et à diminuer leur consommation de matières premières et leur production de déchets. La CCSMM a acté sa participation à ce programme en mai 2021 pour une durée de 3 ans. Le programme est réalisé sur le périmètre des 3 EPCI breilliens du SMICTOM Centre Ouest.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Etudes réalisées (réemploi, biomasse et Eci) (nb)

Diagnostic en entreprise réalisés (nb)

Ateliers réalisés (toutes thématiques confondues) (nb)

Synergies / interactions entre entreprises créées (nb)

Indicateurs **non pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Réduire les déchets à la source et impulser une dynamique d'économie circulaire entre les différents acteurs du territoire.	Objectif non atteint
---	-----------------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

Le programme n'a pas été prolongé.

Soutenir les communes et leurs restaurations collectives dans l'application de la loi EGALIM

PILOTE(S) : CCSMM
PARTENAIRE(S) : Les communes
PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êê
STATUT DE L'ACTION : EN ATTENTE

SUIVI
En l'absence d'intérêt formulé par les communes du territoire, cette action n'a pas été réalisée.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Création du réseau (réalisé / Non réalisé / en cours)
Appui technique (nb)
Appui financier (nb, €)

Indicateurs non pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs	
50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au 1 ^{er} janvier 2022 (loi EGALIM)	Objectif non atteint
60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1 ^{er} janvier 2024 (loi Climat et Résilience)	Objectif non atteint
Proposer au moins 1 repas végétarien par semaine (loi Climat et Résilience)	Objectif non atteint
L'interdiction de contenant plastique à usage unique d'ici 2024 (2028 pour les petites communes)	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION
Cetta action n'a pas été réalisée.

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **EN PAUSE**

SUIVI

Co-construction d'un guide à destination des acteurs associatifs, avec les services communautaires dédiés au sport, à la culture et la vie associative des 3 EPCI. Choix politique de mettre à l'arrêt la finalisation du guide et sa diffusion, au regard du contexte économique de 2025 pour les structures associatives et des besoins différents exprimés par les 3 Communautés de communes. Report de l'action, notamment de la 2^{ème} phase de l'action consacrée à la mise en place des critères d'éco-conditionnalité applicables lors de l'attribution des subventions. Calendrier à réinterroger avec les élu.es du mandat 2026-2032 pour la création / diffusion du guide.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Associations subventionnées avec éco-conditionnalisés (nb / an)

Indicateurs **non pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Aboutir à la définition de critères d'attribution qui soient pertinents pour éco-conditionner les subventions, dans la limite d'un budget qui devra également être défini	Objectif non atteint
Réalisation d'une charte sur l'éco-responsabilité des associations	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est en pause.

Elaborer une politique d'achat écoresponsable

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : EN ATTENTE

SUIVI

Adhésion RESECO. Pas de politique d'achat responsable pour le moment pour la CCSMM.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Part de contrat intégrant des clauses environnementales dans les spécifications techniques ou les critères d'attribution (nb ou € / an)

Achat public répondant à la loi AGECE (% d'achat responsable)

Participations aux webinaires proposés par RESECO (nb / an)

Demandes de sollicitations aux adhérents RESECO (nb / an)

Témoignages apportés / visites apprenantes (nb / an)

Indicateurs **non pris en compte**

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Que la note attribuée au critère environnemental devienne un critère à part entière et non un sous-critère de la note technique	Objectif non atteint
La fourniture du bilan GES des produits / services est encouragée dans les appels d'offres	Objectif non atteint
L'entretien des bâtiments et des espaces publics s'effectue selon des critères écologiques	Objectif non atteint
Le choix des matériaux de construction s'effectue selon des critères écologiques et repose sur des gisements locaux	Objectif non atteint
Les techniques et matériaux de finition, ainsi que le mobilier sont choisis pour limiter la pollution de l'air intérieur	Objectif non atteint
La prise en compte de la durée de vie et de la fin de vie des produits achetés fait partie des critères d'achats.	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

La collectivité respecte la réglementation en matière d'éco-responsabilité de la commande publique.

Définir une stratégie de tourisme durable sur le territoire de « Destination Brocéliande »

PILOTE(S) : Destination Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : ê

STATUT DE L'ACTION : EN COURS

SUIVI

La compétence tourisme a été déléguée à la SPL Tourisme St Méen-Montauban, qui gère par l'office de tourisme depuis 2017. L'office travaille avec la structure Destination Brocéliande, qui est une structure de collaboration regroupant les 5 offices de tourisme des 5 EPCI autour de la forêt de Brocéliande. La stratégie commune de Destination Brocéliande se focalise sur la promotion du territoire et le développement touristique.

En novembre 2025, le conseil communautaire a adopté la stratégie de développement touristique pour la période 2025-2028. Cette feuille de route, travaillée en partenariat avec Ille-et-Vilaine Tourisme et la SPL Tourisme Saint-Méen-Montauban a été construite à partir d'un travail concerté engagé en octobre 2022 et sur un diagnostic territorial approfondi. L'un des enjeux de cette stratégie est d'affirmer le positionnement de la CC dans la notion de slow tourisme (dans le respect du territoire, de la nature, de ses habitants). Le territoire est labellisé « Territoire vélo », et l'office de tourisme ainsi que cinq professionnels du tourisme sont labellisés « accueil vélo ».

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

DETAILS : Cette action n'a pas d'indicateurs puisqu'il s'agit de mettre en place une stratégie.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Gestion des flux et des mobilités (limitation, organisation)	Objectif non atteint
Développement d'une offre permettant d'allonger la durée des séjours	Objectif non atteint
Protection, préservation du patrimoine	Objectif non atteint
Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une offre touristique culturelle	Objectif en cours

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est en cours.

OR 5
ACTION **35**

Mettre en place un fonds de concours transition énergétique et écologique destiné aux communes

PILOTE(S) : CCSMM

PARTENAIRE(S) : les communes membres

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êê

STATUT DE L'ACTION : **EN ATTENTE**

SUIVI

Cette action n'a pas été réalisée.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Enveloppes attribuées (nb et €)
Type de projet financé

Indicateurs non pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Encourager les actions en faveur de la transition écologique et énergétique menées par les communes membres	Objectif non atteint
Soutenir et inciter les communes à s'engager dans une politique volontariste de transition	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action n'a pas été réalisée.

OR 5
ACTION 36

Tendre vers un numérique plus responsable

PILOTE(S) : CCSMM

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : EN ATTENTE

SUIVI

La collectivité n'est pas encore pleinement engagée dans une démarche de numérique responsable. Des boîtes de collectes sont mises en place sur l'ensemble des sites pour le recyclage de téléphones portables usagés ; lors du renouvellement des PC fixes, ces derniers sont réemployés à destination d'associations ; et les copieurs sont reconditionnés depuis le dernier renouvellement de marché en 2024. Une réflexion est engagée au sujet de l'achat systématique de PC et téléphones portables reconditionnés.

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

DETAILS : Cette action n'a pas d'indicateurs.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Réduire l'impact énergétique et GES du numérique de la collectivité	Objectif non atteint
---	-----------------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action n'a pas été réalisée, mais des actions sont d'ores et déjà mises en place.

OR 5 ACTION 37

Pérenniser les actions de prévention des déchets menées par les EPCI et lancer le nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

PILOTE(S) : SMICTOM Centre Ouest, Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **REALISE**

SUIVI

Le SMICTOM Centre Ouest a élaboré son PLPDMA pour la période 2023-2029. Il faut maintenant suivre le déploiement des actions qui y sont inscrites.

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

DETAILS : Cette action n'a pas d'indicateurs puisque l'action comprend à la fois les actions de prévention des déchets de l'EPCI et l'action de lancement du PLPDMA.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Eviter et diminuer les dépôts de déchets verts en déchetterie	Objectif atteint
---	-------------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action a été réalisée.

b. Bilan de l'orientation 5

- 1 action **REALISE**
- 1 action **EN COURS**
- 1 action **EN PAUSE**
- 4 actions **EN ATTENTE**
- 1 action **ABANDONNE**

L'éco-responsabilité de la commande publique n'était pas inscrite, sur cette première période du PCAET, dans les priorités de la collectivité. Les partenaires de la communauté de communes avancent néanmoins : la prévention des déchets est portée par le SMICTOM Centre Ouest, et Destination Brocéliande travaille sur une stratégie de tourisme durable. Quant aux fonds de concours et à l'engagement des associations dans une démarche éco-responsable, des critères d'éco-conditionnalité pourraient être mis en place d'ici 2028.

En revanche, il est encore trop tôt pour établir un bilan clair sur cette orientation, dans la mesure où beaucoup d'actions sont encore en phase de réflexion. La plupart des actions devrait normalement être réalisées, ou du moins engagées pour l'échéance de révision du PCAET en 2028.

Au regard de ce bilan, plusieurs pistes peuvent être étudiées pour la suite du PCAET :

- Réinterroger la pertinence et le besoin de la mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour les fonds de concours ;
- Economie circulaire : développer le réemploi dans les achats de la collectivité.

6. Orientation 6 : Adaptation et résilience

Le territoire face aux nouveaux enjeux : répondre aux défis de l'adaptation et de la résilience

Le changement climatique est aujourd'hui une réalité observable à l'échelle locale comme régionale. Les données issues des stations de référence de Météo-France et analysées par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) montrent une hausse significative des températures sur l'ensemble du territoire breton depuis les années 1960. La station de Ploërmel, située à proximité de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, met en évidence une augmentation moyenne de 0,30 °C par décennie, accompagnée d'une hausse du nombre de journées chaudes. Ces évolutions traduisent une intensification progressive des épisodes de chaleur et des périodes de sécheresse, susceptibles d'avoir des impacts sur la ressource en eau, les milieux naturels, l'agriculture et le cadre de vie. Dans ce contexte, l'adaptation au changement climatique constitue un enjeu majeur pour le territoire afin de renforcer sa résilience face aux évolutions climatiques à venir.

Ces données ne sont cependant pas suffisantes à la mise en place d'une réelle stratégie d'adaptation. Connaître le territoire et ses vulnérabilités est en effet essentiel pour s'adapter efficacement à ces impacts. Lors de l'élaboration du PCAET en 2023, un diagnostic de vulnérabilité a été réalisé sur le périmètre des 3 EPCI. Les enjeux ont donc été travaillés pour les 3 collectivités.

Les actions du PCAET relatives à l'orientation 6 portent sur la protection et restauration des zones humides, la protection de la ressource en eau ainsi que l'adaptation du territoire via la plantation de

haies. Nous y retrouvons des actions stratégiques ainsi que des actions concernant des projets concrets de restauration ou de plantations.

OR 6 ACTION 38

Stratégie territoriale consacrée à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des contrats territoriaux de bassin versant

PILOTE(S) : EPTB Eaux & Vilaine, les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : REALISE

SUIVI

De nombreux projets de restauration des milieux aquatiques sont mis en place sur le territoire par la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et le Syndicat mixte « EPTB Eaux et Vilaine » pour la partie Sud du territoire. Pour cette évaluation à mi-parcours, seules les évolutions de la partie Nord relative au Bassin Versant de la Haute Rance seront identifiées.

La communauté de communes exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation (GEMAPI) sur les deux bassins versants. Les interventions menées par la CCSMM visent à :

- Améliorer le lit du cours d'eau ;
- Restaurer les berges ;
- Assurer la continuité écologique ;
- Créer des aménagements annexes.

Ainsi en 2022, 2 chantiers ont été réalisés permettant la restauration de 1 200 mètres linéaires de cours d'eau ; 2 chantiers ont été réalisés en 2023 pour la restauration de 500 mL ; 2 chantiers en 2024 pour la restauration de 770 mL ; et deux chantiers en 2025 pour la restauration de 780 mL. Ce sont au total huit chantiers qui ont été réalisés entre 2022 et 2025, pour un total de 3 250 mL de cours d'eau restaurés.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Projets réalisés (nb / an / EPCI)
Linéaire de cours d'eau restauré et/ou entretenu (mètre linéaire)
Taux de réalisation financier (%)
Taux de réalisation technique (%)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Améliorer et/ou préserver la qualité chimique des eaux dans une optique d'alimentation en eau potable et d'accueil des écosystèmes aquatiques	Objectif atteint / en cours
Garantir la préservation quantitative de la ressource en eau dans une optique d'alimentation en eau potable et d'accueil des écosystèmes aquatiques	Objectif atteint / en cours
Limiter la fragmentation des milieux pour accroître les échanges biologiques et sédimentaires longitudinaux	Objectif atteint / en cours
Restaurer les milieux	Objectif atteint / en cours

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est réalisée par la CCSMM dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

OR 6
ACTION 39

Outils et mode de gestion des parcelles en périmètre de protection de captage : protéger la ressource en eau

PILOTE(S) : CCSMM

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : éêê

STATUT DE L'ACTION : EN COURS

SUIVI

Une stratégie foncière est en cours de réalisation. La CCSMM a pour projet de mettre en place des baux ruraux environnementaux. L'objectif est d'assurer une gestion durable des parcelles situées en périmètre de protection de captage dans le respect des valeurs écologiques, géologiques, hydrologiques et paysagères.

En cas d'acquisition de terrains agricoles sur les aires d'alimentation de captages, les objectifs sont de :

- Préserver et restaurer la qualité de l'eau (en qualité et en quantité) ;
- Tout en maintenant une activité agricole économiquement viable.

Neuf clauses environnementales pourraient être ajoutées au bail rural. L'enregistrement des pratiques est demandé chaque année en lien avec les clauses environnementales demandées au bailleur. Il y a la possibilité de louer les parcelles à tarif préférentiel selon le degré de contrainte environnementale demandé au bailleur.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Hectare acquis par la collectivité (nb)
Agriculteurs concernés par des clauses environnementales (nb)
Elaboration de la politique foncière pour la ressource

Indicateurs non pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Préserver et restaurer la qualité de l'eau en prescrivant des pratiques environnementales limitant les risques de pollution des nappes et cours d'eau	Objectif non atteint
---	----------------------

Tout en maintenant une activité agricole économiquement viable et favorisant l'installation ou le confortement d'exploitants	Objectif non atteint
Protéger de manière globale l'environnement ou les paysages en réalisant des plantations et favorisant la restauration à l'état naturel de certains milieux sensibles.	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action n'est pas encore réalisée mais est en discussion.

OR 6
ACTION 40

Fiche projet : Elaboration d'un Plan de Paysage pour la Transition Energétique et climatique sur le territoire

PILOTE(S) : CCSMM

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : ê

STATUT DE L'ACTION : **ABANDONNE**

SUIVI

Cette action n'a pas été réalisée.

INDICATEURS

Pas d'indicateurs

DETAILS : Cette action n'a pas d'indicateurs puisqu'il s'agit de l'élaboration d'un plan.

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Croiser les diagnostics existants et les données disponibles pour caractériser et spatialiser les transformations des paysages et des écosystèmes, induite par la trajectoire énergétique et climatique	Objectif non atteint
Identifier et spatialiser pour chaque entité paysagère les fragilités et les ressources paysagères à préserver et à promouvoir pour une meilleure maîtrise des consommations d'énergie et pour promouvoir le potentiel des EnR.	Objectif non atteint
Proposer différentes stratégies et formuler en concertation avec les élus, les acteurs locaux et la population, des orientations et objectifs de qualité paysagère permettant d'atteindre les objectifs énergétiques de la planification de la CCSMM	Objectif non atteint
Proposer un programme d'action afin de concrétiser des objectifs énergétiques chiffrés par des actions en faveur d'une meilleure gestion, protection et valorisation des paysages et des qualités du cadre de vie	Objectif non atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action n'a pas été réalisée et est abandonnée.

OR 6 ACTION 41

Lancer un programme pluriannuel de plantations

PILOTE(S) : CCSMM

PRIORITE DONNEE A L'ACTION: êêê

STATUT DE L'ACTION : REALISE

SUIVI

La communauté de communes participe au programme Breizh Bocage. Le programme Breizh Bocage préserve et renforce le maillage bocager afin de profiter de ses effets bénéfiques pour l'environnement et l'agriculture. Il permet notamment d'améliorer la qualité de l'eau. Les agriculteur.rices, les particuliers propriétaires fonciers et les collectivités peuvent bénéficier du programme. Divers travaux peuvent être réalisés : plantation, entretien, taille de formation, réhabilitation ou encore travaux à vocation hydraulique. Le technicien bocage peut également réaliser un plan de gestion durable de la haie.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

GES séquestré (t_{eq}CO₂)
Linéaire planté (mL)
Hectares plantés (nb)
Arbres plantés (nb)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Reconquête des paysages, la biodiversité, la séquestration de CO ₂ et la lutte contre le changement climatique, la protection de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion des sols, la lutte contre les îlots de chaleur	Objectif atteint
---	------------------

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est réalisée. La communauté de communes reste engagée dans ce programme et de nombreux projets sont encore en cours.

OR 6 ACTION 42

Identification des zones humides, des puits de carbone, et restauration des zones humides communales

PILOTE(S) : CCSMM

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **EN COURS**

SUIVI

Un travail de restauration des zones humides est réalisé dans le cadre de la restauration de cours d'eau. Lorsqu'un cours d'eau est restauré, une zone de 10 mètres autour du cours d'eau est considérée comme zone humide, et est donc de fait restaurée.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Zones humides restaurées (nb)
Surfaces restaurées (ha)
Communes soutenues (nb)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Restauration des zones humides et cours d'eau	Objectif atteint / en cours
Protection de la ressource	Objectif atteint/ en cours
Identification et valorisation des puits de carbone	Objectif non atteint
Soutien technique et financier auprès des communes	Objectif non atteint (compétence intercommunale)

CONCLUSION DE L'ACTION

La restauration des milieux aquatiques participe activement à l'adaptation du territoire au changement climatique. Cette solution fondée sur la nature est notamment une solution pour limiter les inondations sur le bassin versant.

LIFE ARTISAN – Accroître la résilience des territoires en incitant à l’usage de solutions d’adaptation fondées sur la nature

PILOTE(S) : CCSMM

PRIORITE DONNEE A L’ACTION : êêê

STATUT DE L’ACTION : REALISE

SUIVI

Le Projet ResSources du Néal, porté par le FMA (Forum des Milieux Aquatiques), l’Université Rennes 2 et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, a pour objectif la restauration des milieux aquatiques en tête de bassin versant pour atténuer les effets du changement climatique en période d’étiage et aboutir à des préconisations techniques et socio-économiques pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Les actions menées dans le cadre de Life Artisan sont les suivantes : 1 chantier est réalisé en 2022 avec la restauration de 300 mètres linéaires ; 1 chantier en 2023 avec la restauration de 200 mL ; 2 chantiers en 2024 avec la restauration de 770 mL.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

GES séquestré ($t_{eq}CO_2$)
 Evolution des pratiques agricoles : suivis sociologiques (évolution des modes de pensées, des pratiques)
 Disponibilité estivale du fourrage
 Mesures de débits et suivis météorologiques
 Bioindicateurs zones humides (faune/flore)
 Bioindicateurs cours d’eau
 Indicateurs morphologiques
 Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Pas d’objectif renseigné hormis ceux du programme LIFE ARTISAN.

CONCLUSION DE L’ACTION

Cette action est réalisée.

b. Bilan de l'orientation 6

- 3 actions **REALISE**
- 2 actions **EN COURS**
- 1 action **ABANDONNE**

Le bilan de l'orientation 6 est positif. Par ses politiques relatives au Programme Breizh Bocage et à la restauration des milieux aquatiques, la Communauté de communes participe activement à la préservation de l'environnement et de ses ressources. Il est à noter que la politique Eau potable de la collectivité via les périmètres de protection de captage contribue de manière conséquente à la préservation de ces milieux naturels. Les actions d'adaptation relatives aux stratégies Bocages et Restauration de milieux aquatiques, sont fortes et adaptées au territoire. Elles apportent des réponses aux vulnérabilités présentes et vécues.

Précisons néanmoins que les actions liées à la restauration des milieux aquatiques présentent des freins qui viennent ralentir leur réalisation. En effet, les projets de restauration ne peuvent se faire sans l'accord des particuliers chez qui les interventions ont lieu. L'accompagnement des communes est ici crucial.

Pour cette orientation portant sur l'adaptation au changement climatique, il n'est pas possible d'analyser dans quelle mesure les actions de cette orientation permettent l'atteinte des objectifs énergétiques et d'émissions de GES. En effet, il faut différencier les mesures d'atténuation, que l'on peut mesurer précisément, des mesures d'adaptation, que l'on ne peut réellement chiffrer, ou bien uniquement sur le très long terme en parlant de coûts évités (coûts liés aux réparations à la suite de sinistres, ou coûts liés à des mesures curatives etc...).

7. Orientation 7 : Gouvernance

Une gouvernance efficace et une évaluation régulière pour un territoire agile

Le succès de la mise en œuvre du PCAET repose sur la qualité de son animation. Afin de créer une véritable dynamique sur le territoire, les trois collectivités se sont engagées à s'assurer au cours des 6 années de la cohérence et de la progressivité des actions, d'entretenir la mobilisation des services de la collectivité et des acteurs du territoire, ainsi que de partager les expériences et les résultats.

Les actions du PCAET relatives à l'orientation 7 portent sur la mise en œuvre de la gouvernance locale climat-air-énergie, la coopération entre les 3 EPCI et la mise en place d'animations territoriales et de sensibilisation.

a. Détail des actions

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : REALISE

SUIVI

Dans le cadre de leurs compétences en matière de climat, air et énergie, les communautés de communes de Brocéliande, Montfort et Saint-Méen Montauban ont lancé l'élaboration de leur PCAET en 2017. Elles ont mené l'élaboration du diagnostic et de la stratégie de façon conjointe au travers d'une mission PCAET confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Les instances de gouvernance mises en place pour finaliser et reprendre les travaux d'élaboration du PCAET en 2021 ont évolué à la suite des nouveaux mandats. Ainsi, dès janvier 2021, les trois collectivités se sont accordées sur un scénario commun de construction du plan d'actions qui soit « à minima, efficace et pragmatique », visant un dépôt du document finalisé dans un délai court, mais répondant aux objectifs réglementaires et permettant la mise en place d'actions significatives.

L'écriture des plans d'actions communautaires se fonde sur une réflexion à la fois à l'échelon communautaire via une instance propre à chaque EPCI et sur une commission PCAET, mise en place à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande. La mission confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande étant arrivée à son terme en mars 2022, il a été fait rapidement le constat que les 3 EPCI ont tout intérêt à mutualiser leurs moyens et à s'accorder sur une gouvernance commune, notamment afin de poursuivre le travail commun sur les programmes d'actions, et le suivi/évaluation du PCAET.

Un comité restreint, composé des Président, Vice-Président, Directeur Général des Services et Responsable de pôles, a été mis en place. Ce comité s'est réuni à neuf reprise entre 2022 et 2025.

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Réunions politiques dédiées au suivi du PCAET (Conseil, bureau, commission) (nb / an)

Délibérations prises en faveur de la transition écologique (nb / an)

Projets engagés en faveur de la transition écologique (sans nécessité d'une délibération de l'EPCI) (nb / an)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Mise en place d'une gouvernance efficace, transversale et concertée	Objectif atteint
Assurer un suivi et une évaluation continue du PCAET	Objectif atteint
Impliquer les commissions thématiques dans le suivi / animation du PCAET	Objectif atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Cette action est réalisée.

Gouvernance : Renforcer la coopération entre les 3 EPCI du Pays de Brocéliande dans la mise en œuvre de leur PCAET

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : êêê

STATUT DE L'ACTION : **REALISE**

SUIVI

Compte tenu du contexte et de la pluralité des actions, il a été convenu entre les 3 EPCI de partager des ambitions et enjeux permettant d'asseoir et de renforcer la transition énergétique et écologique du territoire des 3 EPCI ; mutualiser leurs démarches à une échelle cohérente ; de peser face aux partenaires pour orienter l'action Climat Air Énergie de chacun des EPCI en fonction des enjeux communs.

La gouvernance à 3 EPCI devait permettre de partager les ambitions et enjeux afin d'asseoir et de renforcer la transition écologique et énergétique sur le territoire. Des actions mutualisées ont été entreprises telles que l'étude pour la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé, la réflexion relative à l'élaboration d'un guide Association écoresponsable, ou la réalisation d'une planification énergétique.

Lors du comité restreint n°9 réalisé à l'échelle des 3 EPCI, les élu.es se sont interrogés et ont échangé sur la gouvernance à 3 EPCI. Les conclusions des trois communautés de communes sont :

- La gouvernance à 3 EPCI en temps stratégique était nécessaire ;
- La gouvernance en temps opérationnel doit être différente, être davantage locale ;
- Le maintien d'un partage technique commun doit être poursuivi avec une vigilance sur le temps technique accordé ;

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

Délibérations prises en faveur de la transition écologique (nb / an)

Projets portés à 3 EPCI (nb)

Comités restreints (nb / an)

Comités techniques (nb / an)

Réunions techniques (nb de jours)

Supports de communication (nb / an)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Mise en place d'un outil global et d'indicateurs communs de suivi et d'évaluation des politiques et action PCAET	Objectif atteint
Coopération de projet entre les trois EPCI et articulation des PCAET : participer à des actions mutualisées	Objectif atteint
Le comité de suivi : 1 fois par an minimum. Le comité restreint : 1 fois par an minimum	Objectif atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

Étant politiquement échangés lors de la gouvernance à 3 EPCI, les projets écologiques et énergétiques ont parfois rencontré des difficultés en termes d'appropriation par les instances propres à la communauté de communes. Les acteurs politiques du territoire ont néanmoins pu s'approprier les enjeux et actions présentés.

À la suite des conclusions apportées par la gouvernance à 3 EPCI et les constats susmentionnés, il sera demandé aux prochains élu.es de réinvestir cette gouvernance à l'échelle locale, décisionnelle.

Mettre en œuvre des animations territoriales et de sensibilisation sur le climat, l'air et l'énergie

OR 7
ACTION 46

PILOTE(S) : Les 3 EPCI du Pays de Brocéliande

PRIORITE DONNEE A L'ACTION : ééé

STATUT DE L'ACTION : **EN COURS**

SUIVI

Animations scolaires : La collectivité réalise des animations auprès des écoles. Depuis 2023, la CCSMM accompagne également trois collèges du territoire dans la formation et la sensibilisation des éco-délégués sur des thématiques environnementales. La CCSMM crée et anime des ateliers et visites de site, et les thématiques changent chaque année : alimentation durable et gaspillage alimentaire, tri des déchets, thématique de l'eau etc. Les éco-délégués deviennent en fin d'année scolaire ambassadeurs de la thématique auprès de leurs camarades. L'accompagnement des collèges a été renouvelé pour la période 2026-2027.

Animation élu.es : Les élus ont été formés lors de la planification énergétique : mise en place de formations flash à l'échelle des 3 EPCI du pays de Brocéliande et visite pour comprendre chaque énergie. Cela a permis au groupe de travail de se positionner sur une proposition de stratégie et de programme d'action.

Animations grand public : Le grand public est sensibilisé aux questions climat, air et énergie via les publications du magazine l'Essentiel. En revanche, aucune animation n'a été réalisée auprès de ce public.

Animation agents : une formation sur la biodiversité à destination des agents d'entretiens municipaux et communautaires a été organisée en 2025. L'expérience doit être réitérée

INDICATEURS

Indicateur Suivi / Évaluation

- Animations grand public réalisées (nb / an)
- Animations scolaires réalisées (nb / an)
- Animations entreprises réalisées (nb / an)
- Animations agricoles réalisées (nb / an)
- Animations élu.e.s réalisées (nb / an)
- Animations agents des collectivités réalisées (nb / an)
- Personnes sensibilisées (toutes thématiques / tout public) (nb / an)

Indicateurs pris en compte

OBJECTIFS et atteinte des objectifs

Valoriser l'investissement et les travaux des élèves en faveur de l'environnement	Objectif atteint
Accompagner les initiatives et les projets de développement durable	Objectif non atteint
Développer une conscience écologique individuelle et collective	Objectif atteint / en cours
Communiquer sur les enjeux sociaux et environnementaux	Objectif atteint

CONCLUSION DE L'ACTION

La collectivité est engagée dans des animation auprès du jeune public, mais n'a encore réalisé que peu d'animations auprès du grand public et des entreprises.

b. Bilan de l'orientation 7

- 2 actions REALISE
- 1 action EN COURS

Le bilan de cette orientation est positif. Le plan d'action du PCAET a été construit à 3 EPCI et les actions sont portées conjointement quand cela est pertinent, tel que pour l'élaboration de stratégies ou de planifications.

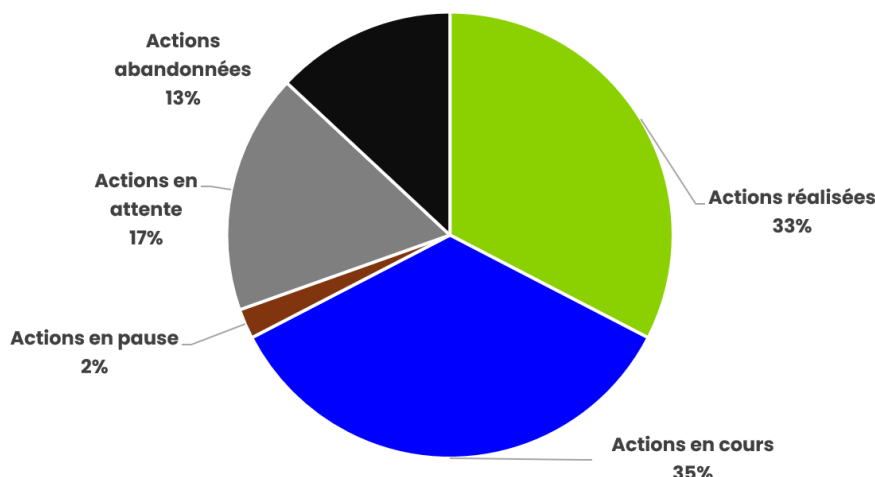
Pour cette orientation portant sur la gouvernance du plan climat-air-énergie territorial, il n'est pas possible d'analyser dans quelle mesure les actions de cette orientation permettent l'atteinte des objectifs énergétiques et d'émissions de GES. Il est considéré que ces actions sont nécessaires au bon déroulé de la vie d'un PCAET.

Au regard de ce bilan, il peut être étudié pour la suite du PCAET notamment de réaliser davantage d'animation auprès du grand public.

D. Conclusion

Avoir pour le PCAET une vision systémique est essentielle afin de tenir compte de l'ensemble des enjeux d'un territoire. Le PCAET est une obligation réglementaire mais doit être avant tout perçu comme étant un outil. Un outil permettant au territoire d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, tenant compte des défis qu'occasionne la crise environnementale, et intégrant les autres problématiques qu'elles soient économiques, sociales, sanitaires, etc. Les projets opérationnels répondent ainsi à un enjeu global, transversal en axant leur finalité première sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et des consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables ou à l'adaptation au changement climatique.

La Communauté de communes finalise en septembre 2026 le bilan à mi-parcours du PCAET. Ce sont ainsi 15 actions qui sont considérées comme étant réalisées ; 16 actions en cours ; 1 action en pause ; 8 actions en attente et 6 actions abandonnées. Les actions réalisées sont parfois des actions dont la mise en œuvre s'étend sur le long terme. C'est par exemple le cas de l'action relative au Programme Breizh Bocage. Ces actions semblent remplir leurs objectifs d'où ce statut. Elles feront néanmoins l'objet de suivi sur la durée du PCAET.



Ce document servira ainsi de base à la deuxième phase de l'évaluation. La collectivité sera interrogée sur la stratégie climat-air-énergie mise en place et sur le programme d'action comme le demande l'exercice. L'objectif sera de s'appuyer sur les avancées du PCAET et les forces du territoire pour potentiellement renforcer certaines orientations et actions. Il n'est pas question de couvrir l'entièreté des manques auxquels font face la collectivité, mais de réfléchir voire de prioriser les réponses aux menaces présentes sur le territoire. Ce travail tentera de considérer l'ensemble des politiques mises en œuvre par la communauté de communes afin d'apporter, par des actions du PCAET renforcées, des solutions bénéficiant à un récit commun.

Cette évaluation à mi-parcours sera complétée en juin 2026 par un état des lieux des actions relatives directement à la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, dans le cadre du programme Territoire Engagés Transition Ecologique (TETE). Ce programme, lancée par l'ADEME et d'une durée de 4 ans, vise à établir un socle de connaissances sur les actions mises en place par la collectivité en vue d'établir un programme d'action qui lui sera propre, et qui sera intégré à la révision du programme d'action du PCAET de 2026.

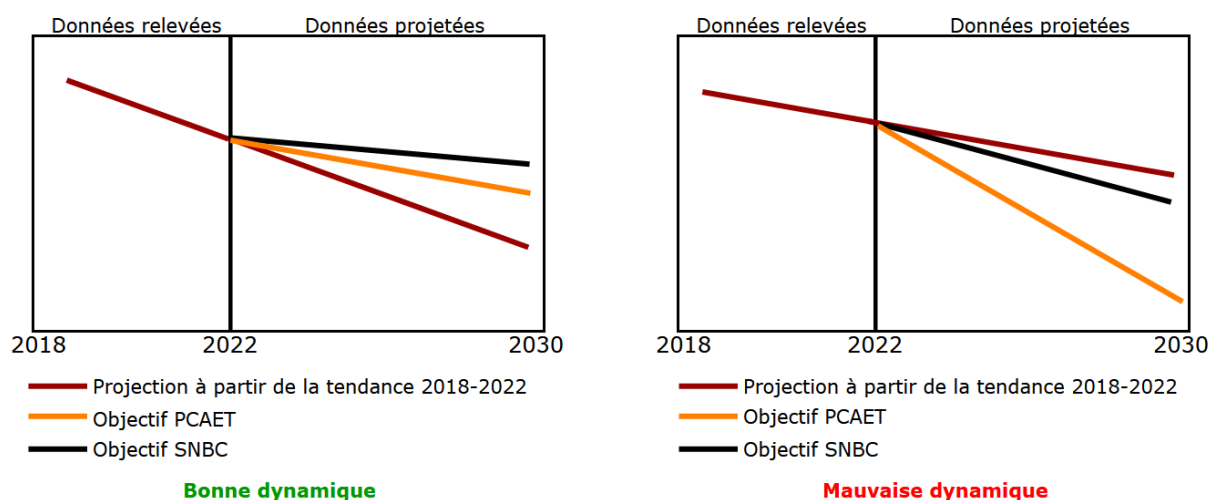
Annexe : Analyse de la tendance 2018-2022 et réponse de la collectivité aux orientations de la SNBC 3

A. Introduction

Ce document a permis d'évaluer de manière qualitative la progression des actions du PCAET. En revanche, il n'a pas pu illustrer dans quelle mesure ces actions permettent à la collectivité d'atteindre ses objectifs énergétiques et d'émissions de GES d'ici 2030. En effet, les dernières données en termes d'émissions auxquelles a accès la collectivité sont les données 2022. Le PCAET ayant été adopté en 2023, il n'est à ce stade pas possible d'émettre de conclusion quant à un pourcentage d'évolution des émissions entre l'adoption du PCAET et cette évaluation à mi-parcours. De plus, il est primordial de préciser que, quand bien même la collectivité aurait accès à des données récentes, il ne serait pas possible d'établir un lien de corrélation solide entre chaque action du PCAET et l'évolution des émissions, dans la mesure où cette évolution dépend également d'éléments conjoncturels, globaux, liés à des politiques européennes ou nationales, ou encore des mouvements citoyens indépendants de toute politique publique.

En revanche, grâce aux données actualisées en 2022, il est possible d'illustrer quelle est la tendance d'évolution des émissions de GES et de consommation énergétique du territoire pour chaque secteur d'activité, entre 2018 et 2022, en vue de regarder si cette tendance se poursuit de manière stable dans les années à venir et si la collectivité peut atteindre ses objectifs fixés. En d'autres termes, nous regardons ici quelle est la tendance d'évolution des paramètres cités précédemment en l'absence de politique publique locale (PCAET). Cette analyse peut permettre à la collectivité d'identifier les secteurs dont la tendance serait particulièrement « mauvaise », c'est-à-dire les secteurs pour lesquels on constate une hausse des émissions de GES et de consommation énergétique entre 2018 et 2022, et où il est attendu d'ici 2028, lors de la révision du PCAET, que cette évolution soit plus favorable.

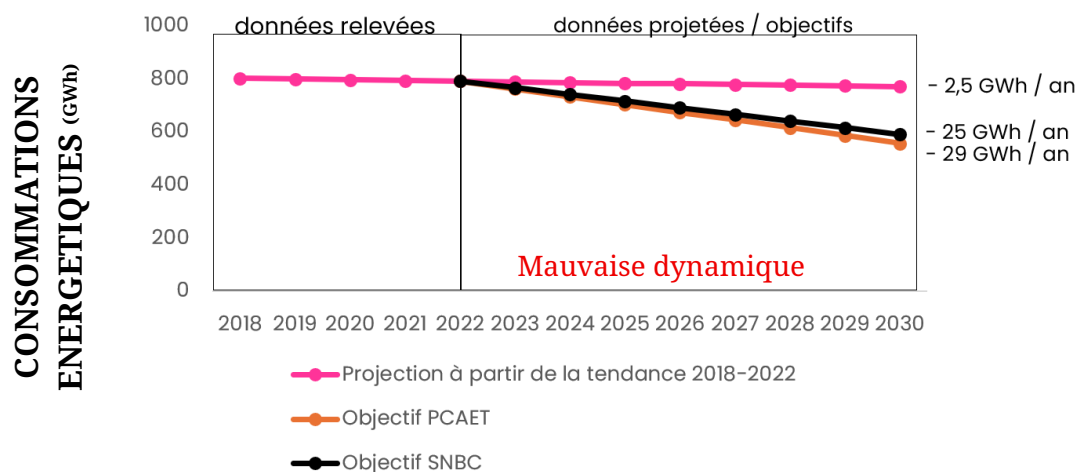
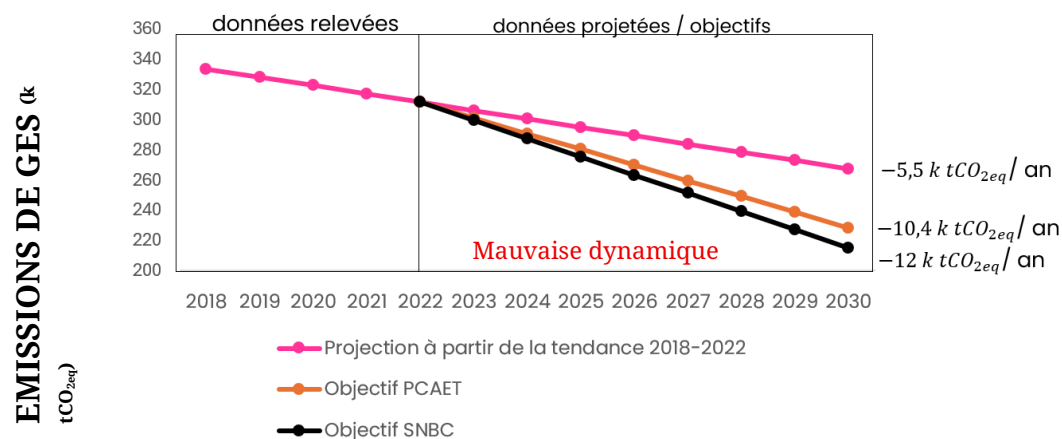
Cette partie n'a donc pas vocation à établir une quelconque prédiction des émissions futures mais bien une projection des émissions 2030 à partir d'une tendance observée entre 2018 et 2022. Cette partie permettra d'observer si la collectivité est dans une « bonne ou mauvaise » dynamique en termes d'émissions de GES et de consommation énergétique, comme illustré sur le schéma ci-après.



B. Analyse globale

La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban a fixé comme objectif global une réduction de 32% des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2016, et une réduction de 31% des consommations énergétiques. En termes d'émissions de GES, la collectivité doit donc atteindre 228 k tCO_{2eq} et 558 GWh en

2030. En 2022, la collectivité a mesuré 311 k tCO_{2eq} et 792 GWh. Le graphique ci-après illustre la projection pour 2030 des émissions de GES et de la consommation énergétique du territoire par rapport à la tendance observée entre 2018 et 2022, et par rapport aux objectifs du PCAET et de la SNBC. Pour les deux paramètres étudiés, la dynamique projetée pour 2030 ne respecte pas les objectifs locaux et nationaux. Une baisse de 6.5% des émissions de GES est observée entre 2018 et 2022, et cette baisse est de 1.3% pour les consommations énergétiques.



C. Analyse par secteur

RESIDENTIELLE

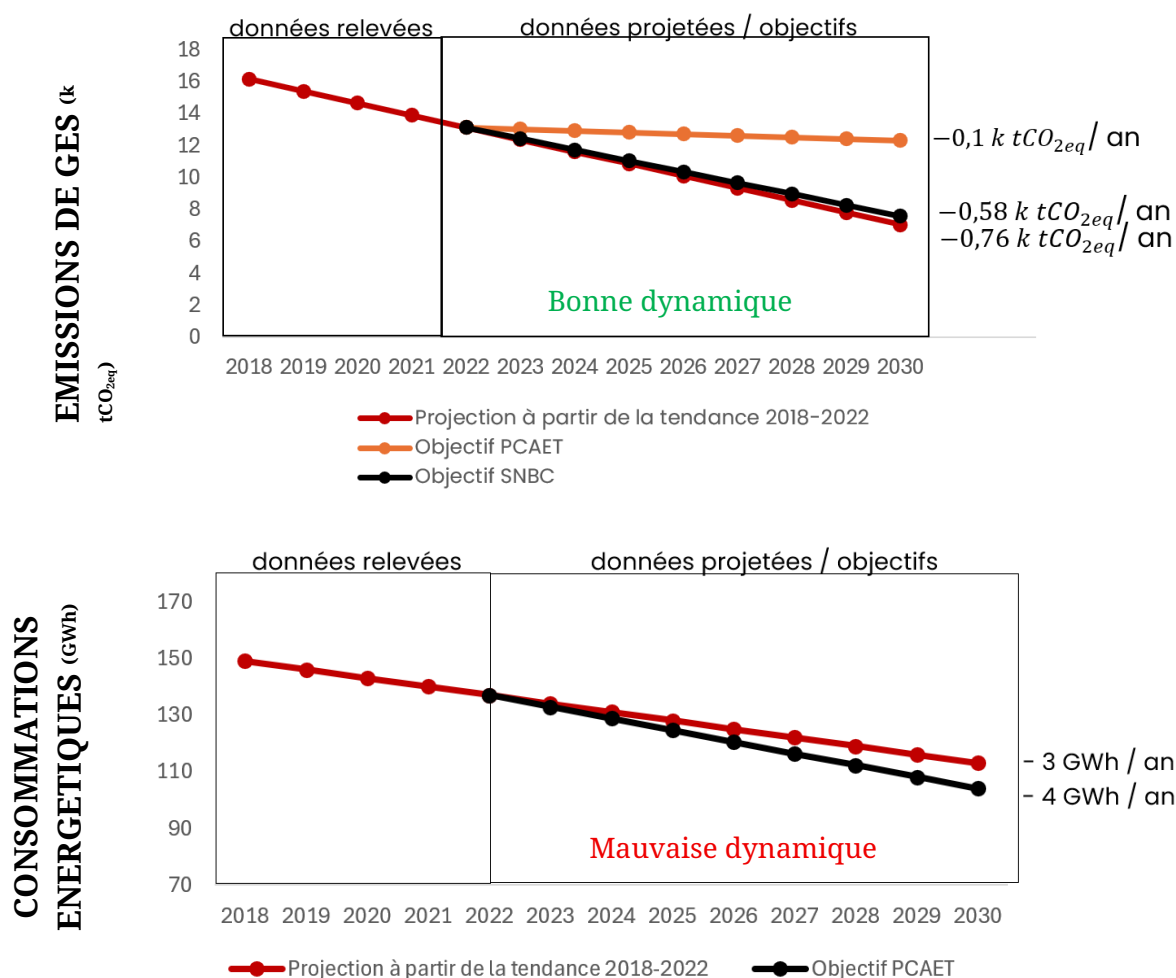


1. Secteur résidentiel

a. Projections futures à partir de la tendance 2018-2022

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban n'a pas fixé d'objectif sectoriel lors de l'approbation du PCAET. De fait, et pour évaluer la tendance de réduction, l'objectif global de -32% des émissions d'ici 2030 par rapport à 2016 est repris pour l'ensemble des secteurs d'activité.

En termes d'émissions de GES et de consommations énergétiques, le secteur résidentiel du territoire doit donc atteindre 12.3 k tCO_{2eq} et 104 GWh en 2030. En 2022, la collectivité a mesuré 13.1 k tCO_{2eq} et 137 GWh. Le graphique ci-après illustre la projection pour 2030 des émissions de GES et de la consommation énergétique du secteur résidentiel par rapport à la tendance observée entre 2018 et 2022, et par rapport aux objectifs du PCAET et de la SNBC. Pour les émissions de GES, la dynamique projetée respecte les objectifs locaux, tandis que pour les consommations énergétiques, la dynamique projetée ne les respecte pas.



b. Réponse de la collectivité aux orientations de la SNBC 3

Afin de constater les manques potentiels, la Communauté de communes a comparé ses actions aux mesures préconisées par la Stratégie Nationale Bas Carbone 3 (validée en juillet 2026). La plus-value de cette partie est donc de comparer les actions mises en place par la Communauté de communes aux orientations définies par la SNBC 3. Cela va ainsi permettre d'identifier les similitudes et apporter une réflexion sur les orientations non mises en place par la collectivité. L'objectif n'est pas de mettre en place l'entièreté des

orientations, mais d'identifier les forces et les potentiels manques auxquels pourraient contribuer le territoire.

Les principales orientations de politiques publiques préconisées par ce document et relatives au secteur résidentiel sont :

ORIENTATIONS PRECONISEES PAR LA SNBC 3 (Projet)	REPONSE ACTUELLE DE LA CCSMM		
Assurer une cohérence des dispositifs d'aides à la rénovation afin d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique ;	La Communauté de communes, au moyen notamment du Conseil Rénov’Habitat, communique sur les aides à la rénovation fixées par l’État. Par son Plan local de l’Habitat, la collectivité abonde certaines aides dont celles relatives aux travaux de rénovation.		
Inciter à la rénovation lors des moments clés de la vie des logements, à savoir au changement de bail ou lors de la mutation ;	La collectivité va communiquer auprès des acteurs du territoire (artisans, notaires, agences, etc.). Ces professionnels pourront être relais auprès des propriétaires notamment lors de ventes, d’achats ou de travaux.		
Rénover le parc social ;	La collectivité va mener des opérations proactives ponctuelles à destination de publics cibles pour inciter à la réalisation de travaux auprès notamment des propriétaires bailleurs pour améliorer le parc locatif.		
Structurer la filière en matière de rénovations énergétiques globales et performantes ;	La SNBC 3 ambitionne un parc de logements composés majoritairement de DPE A, B voire C et souhaite lutter contre les passoires énergétiques à l’horizon 2035-2040. Des actions ont été votées au PCAET en 2023 en faveur de l’encouragement et l’accompagnement de la montée en compétence des métiers de la construction (cf. action 11 du PCAET). Cette action n’est actuellement pas réalisée.		
Sortir des chaudières au fioul d’ici 2035 ;	La SNBC 3 inscrit l’objectif de diminuer d’au moins 60% le parc de chaudière au fioul dans les logements entre 2023 et 2030. Au total sur le territoire, ce sont 1 514 logements qui sont chauffés au fioul en 2019 (sources : ADEME, INSEE), soit 12.5% du parc total.		
	DPE	Nb logements au fioul	Nb de logements total
	A	3	278
	B	7	578
	C	187	1429
	D	451	3079
	E	419	3323
	F	260	1886
	G	187	1476
	Total	1514	12049
Remplacer progressivement les chaudières à gaz du parc résidentiel par des solutions décarbonées ;	La sortie des chaudières au fioul d’ici 2035 n’est pas directement prise en compte par les stratégies de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban. Par ses politiques Habitat et Énergétique, la collectivité ambitionne d’une part la rénovation des logements classés E, F et G et d’autres part le développement des énergies renouvelables. Ces orientations pourraient apporter une première réponse puisque ce sont 419 logements classés E qui sont chauffés au fioul ; 260 logements classés F et 187 logements classés G, soit un total de 866 logements qui pourraient être ciblés par l’action plus globale de rénovation.		
	Néanmoins, les logements classés E et chauffés au fioul ne concernent que 419 logements sur 3 323 logements classés E, soit 12.6% ; 260 logements classés F et chauffés au fioul sur 1 886 logements classés F, soit 13.8% ; et 187 logements classés G et chauffés au fioul sur 1476 logements classés G, soit 12.7%. Il serait dès lors intéressant, selon les volontés politiques, d’orienter des actions vers ce mode de chauffage particulièrement émetteur de gaz à effet de serre.		
	La SNBC 3 inscrit l’objectif de diminuer d’au moins 20% le parc de chaudière à gaz dans les logements entre 2023 et 2030. Au total sur le territoire, ce sont 1 523 logements qui sont chauffés au gaz en 2019 (sources : ADEME, INSEE), soit 12.6% du parc total.		
	DPE	Nb logements au gaz	Nb de logements total
	A	45	278
	B	131	578
	C	493	1429
	D	436	3079

	E	202	3323
	F	116	1886
	G	100	1476
	Total	1523	12049
	Le remplacement progressif des chaudières à gaz par des solutions décarbonées n'est pas pris en compte dans les politiques de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban. Comme susmentionné, la collectivité ambitionne la rénovation des logements classés E, F et G. Ces orientations pourraient apporter une première réponse puisque ce sont 202 logements classés E qui sont chauffés au gaz ; 116 logements classés F et 100 logements classés G, soit un total de 418 logements qui pourraient être ciblés par l'action plus globale de rénovation. Néanmoins, les logements classés E et chauffés au gaz ne concernent que 202 logements sur 3 323 logements classés E, soit 6.1% ; 116 logements classés F et chauffés au gaz sur 1 886 logements classés F, soit 6.2% et 100 logements classés G et chauffés au gaz sur 1476 logements classés G, soit 6.8%. Par ailleurs, la collectivité n'a pas voté d'objectif concernant le développement du gaz naturel sur le territoire. Le travail réalisé n'a pas conduit la collectivité à acter les énergies prioritaires à remplacer lors du PCAET. Cette réflexion pourrait être menée selon les volontés politiques et en lien avec les stratégies nationales pour par la suite mettre en place ou non des actions orientées vers la sortie de ce mode de chauffage.		
Développer les solutions décarbonées dans le résidentiel : installer massivement des pompes à chaleur, structurer la filière en France et étendre les réseaux de chaleur ;	La SNBC 3 souhaite l'installation massive de PAC dans les logements et le déploiement massif des réseaux de chaleur urbain pour atteindre ses objectifs. Actuellement, les politiques de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban n'actent pas l'accompagnement à l'installation massive des pompes à chaleur. Concernant les potentiels relatifs aux chaufferies bois, la collectivité a fixé l'objectif d'une production supplémentaire de +4.7 GWh d'ici 2030. Ce déploiement peut prendre la forme de chaufferie bois ou de réseaux de chaleur.		
Construire des logements neufs bas-carbone en adéquation avec les besoins de logements ;	La SNBC 3 promeut le respect de la RE2020, la décarbonation des matériaux et le recours aux matériaux biosourcés. Lors de la révision du PLH, la collectivité s'est questionnée sur les besoins du territoire en termes de logements. Un objectif de 864 logements, dont 24 logements vacants remis sur le marché et 108 bâtiments existants transformés en logements a été retenu pour le PLH 3. La collectivité a ainsi mené une réflexion sur le besoin de logements et étudie la répartition territoriale avec l'ensemble des communes. Selon la réglementation en vigueur, les nouveaux logements sont soumis à la RE2020. La collectivité a également mis en place, dans le cadre des aides PLH, une bonification financière pour l'utilisation de matériaux biosourcés.		
Continuer les efforts de sobriété énergétique.	La SNBC 3 souhaite continuer les efforts de sobriété énergétique notamment par le respect des températures de consignes et la maîtrise de l'effet rebond post-rénovation. Actuellement la collectivité n'a pas mis en place d'action concernant la sobriété.		

c. Conclusion

Le secteur résidentiel émet 4.2% des émissions des gaz à effet de serre en 2022 ce qui fait de lui le secteur d'activité le moins émetteur sur le territoire. Il représente en revanche 17.3% des consommations énergétiques du territoire en 2022 et est ainsi le 3^e secteur d'activité le plus consommateur.

La tendance de réduction des émissions de gaz à effet de serre actuelle pour l'atteinte de l'objectif global du PCAET est positive, ainsi que pour l'atteinte de l'objectif sectoriel fixé par la SNBC 3. En revanche la tendance de diminution des consommations énergétique actuelle pour l'atteinte de l'objectif global du PCAET est négative. Un travail conséquent sur la diminution des consommations de ce secteur est à réaliser par l'ensemble du territoire.

La politique Habitat et les actions opérationnelles menées par la collectivité sont une réponse à la diminution des consommations énergétiques. La rénovation du parc de logement est une solution à la préservation des ressources naturelles notamment par la réduction du recourt aux minéraux de construction. La rénovation doit permettre le confort d'été afin d'adapter le logement au changement

climatique mais cet aspect n'est pas pris en compte dans la politique actuelle. Elle est également une réponse aux enjeux sanitaires et économiques par la réduction des factures énergétiques.

Aujourd'hui la collectivité ne tient pas compte de la décarbonation du vecteur chauffage. Son appréhension permettrait un impact positif sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre et réduirait la dépendance aux importations des énergies fossiles, aux risques stratégiques et aux risques économiques qui en découlent.

TERTIAIRE

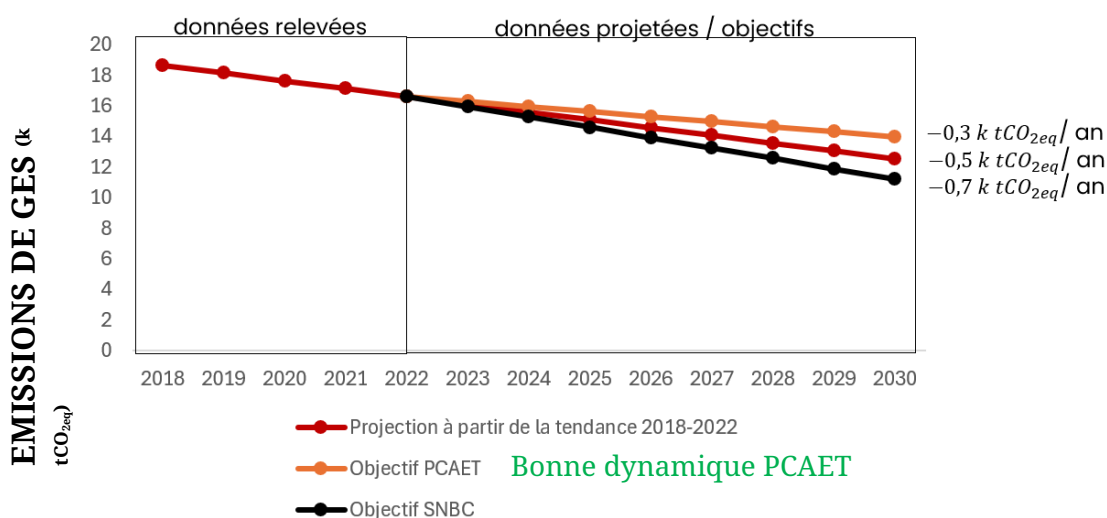


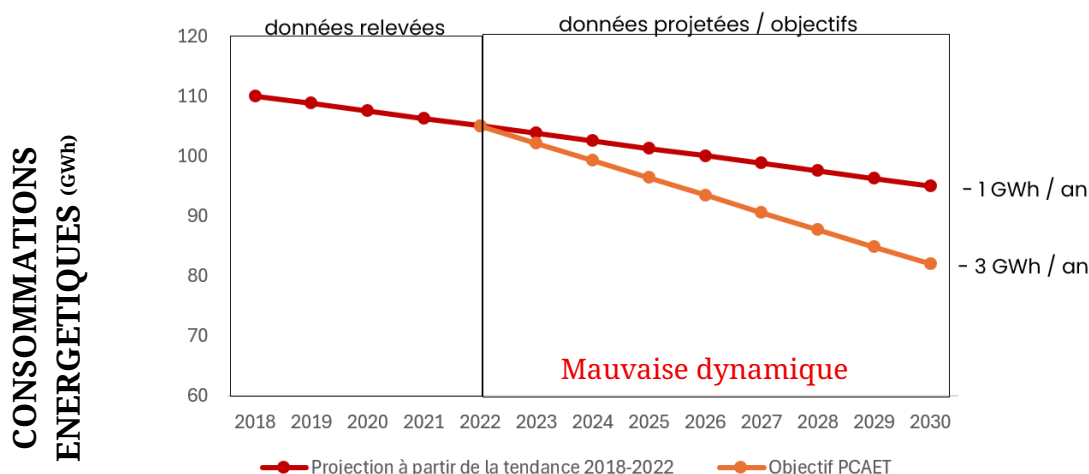
2. Secteur tertiaire

a. Projections futures à partir de la tendance 2018-2022

Le secteur tertiaire émet en 2022 16.62 k tCO_{2eq}, soit 5.3% des émissions totales du territoire. Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) émet 15% des gaz à effet de serre du territoire national et 44% des consommations énergétiques. À titre de comparaison, 9.5% des émissions du territoire de Saint-Méen Montauban sont issues des secteurs résidentiel et tertiaire, ainsi que 30.6% des consommations énergétiques.

En termes d'émissions de GES et de consommations énergétiques, le secteur tertiaire du territoire doit donc atteindre 14 k tCO_{2eq} et 82 GWh en 2030. En 2022, la collectivité a mesuré 16.6 k tCO_{2eq} et 105 GWh. Le graphique ci-après illustre la projection pour 2030 des émissions de GES et de la consommation énergétique du secteur tertiaire par rapport à la tendance observée entre 2018 et 2022, et par rapport aux objectifs du PCAET et de la SNBC. Pour les émissions de GES, la dynamique projetée respecte les objectifs locaux, mais non les objectifs nationaux, tandis que pour les consommations énergétiques, la dynamique projetée ne respecte pas les objectifs locaux.





b. Réponse de la collectivité aux orientations de la SNBC 3

Pour rappel et comme indiqué dans la stratégie nationale, la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire s'appuiera essentiellement sur l'abandon des énergies fossiles, autrement dit la transition vers des systèmes de chauffage décarbonés, et sur la baisse des consommations énergétiques au moyen des rénovations énergétiques, de l'efficacité énergétique et de la sobriété.

ORIENTATION PRECONISEES PAR LA SNBC 3 (PROJET)	REPOSE DE LA CC
Développer les solutions décarbonées dans le tertiaire : installer massivement des pompes à chaleur, structurer la filière en France et étendre les réseaux de chaleur	La SNBC 3 inscrit l'objectif de diminuer de 85% les surfaces tertiaires chauffées au fioul et 17% des surfaces chauffées au gaz entre 2020 et 2030. La SNBC indique également le remplacement des chaudières à gaz en fin de vie par la pompe à chaleur et le raccordement à un réseau de chaleur. La Communauté de communes Saint-Méen Montauban recourt uniquement aux vecteurs « Électricité » et « Gaz » pour l'alimentation énergétique de son parc bâti. La communauté de communes étudie actuellement l'installation d'une chaufferie bois sur l'un de ses sites, remplaçant les équipements de chauffage existants. Cette installation serait un gage d'exemplarité contribuant au développement de solution décarbonée, de renforcement du programme Breizh Bocage et au développement de la filière bois sur le territoire. La collectivité a également inscrit, dans son Schéma Directeur des énergies renouvelables, l'anticipation du remplacement des équipements de chauffage et l'intégration de l'étude de projet chaufferie ou réseau de chaleur pour toutes rénovations ou constructions.
Réduire fortement les consommations énergétiques du secteur, en accord notamment avec le dispositif éco-énergie tertiaire	Pour rappel, la trajectoire du dispositif Éco Énergie Tertiaire impose aux surfaces tertiaires de plus de 1 000 m² une réduction des consommations énergétiques de 40% en 2030 et 50% en 2040. Cela permettra d'enclencher des actions énergétiques telles que la rénovation énergétique, le renouvellement des équipements métiers performants, etc., et d'inciter à la sobriété. La SNBC 3 ajoute que cette trajectoire sera soutenue par une généralisation de l'équipement des surfaces tertiaires en système de suivi des consommations énergétiques notamment en application du décret BACS adopté en juin 2023. Enfin la directive relative à l'efficacité énergétique (DEE, 2023/1791/UE) publiée en septembre 2023 au Journal officiel, impose aux bâtiments publics d'être exemplaires en matière de réduction de consommation d'énergie. La Communauté de communes espérait la mise en place du Conseil en Énergie Partagé pour soutenir les collectivités du territoire dans le suivi énergétique, la mise en place d'actions relatives à l'optimisation et à la réduction énergétique. La mise en place de ce CEP aurait également permis aux communes de solliciter le dispositif SERENE pour rénover leur parc. Face à l'abandon du projet justifié par un modèle économique non viable, la Communauté de communes s'organise en interne pour développer les connaissances et outils permettant un suivi et une gestion efficace et efficiente de son parc. La collectivité poursuit également ses efforts en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des consommations énergétiques par la rénovation de son parc. Il faut néanmoins souligner des constructions relativement récentes, après 2012, qui impliquent un parc peu énergivore par le respect des réglementations thermiques en vigueur.

Continuer les efforts de sobriété énergétique

En 2022 le Gouvernement a lancé son plan de sobriété énergétique. Dans la continuité, les institutions publiques communiqueront sur l'importance de la sobriété dans la consommation de chaleur, de froid et des autres usages. Une gestion plus sobre des usages électriques sera progressivement mise en place. La Communauté de communes n'a pas mis en place de plan de sobriété énergétique. Cependant et en lien avec les outils de suivi qui vont être mis en place en 2026 et la possible intégration de la sobriété dans la politique climat-air-énergie, un document officiel de sobriété pourra être mis en place.

c. Conclusion

Tout comme pour le secteur résidentiel, les actions mises en œuvre par le territoire génèrent un impact positif sur le climat et les ressources naturelles.

Les actions menées par la Communauté de communes dans le cadre de son PCAET permettent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution des consommations énergétiques de son patrimoine. Des efforts sont à poursuivre, notamment sur la mise en place d'outils de suivi afin de constater et justifier l'atteinte des objectifs locaux et nationaux. Le dispositif Éco Énergie Tertiaire doit également être considéré.

La Communauté de communes espérait la mise en place du Conseil en Énergie Partagé pour apporter une solution d'accompagnement aux communes. La collectivité proposait ainsi un modèle économique sur 3 ans où les subventions de la Région, de l'ADEME et l'apport financier de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban permettaient de réduire considérablement les coûts de ce service. Cependant face aux restrictions budgétaires, les communes n'étaient plus en mesure de répondre favorablement à la participation financière de ce service.

Enfin la collectivité soutenait, via le programme SARE, les démarches énergétiques du petit tertiaire. Les résultats n'ont pas permis la continuité de ce service. De fait la collectivité n'apporte plus d'accompagnement au secteur tertiaire. La Communauté de communes sera interrogée sur sa volonté d'accompagner ce secteur. Pour rappel et si l'on ne considère que ces deux éléments, le secteur tertiaire représente 5.3% des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 13.3% des consommations énergétiques.

TRANSPORTS



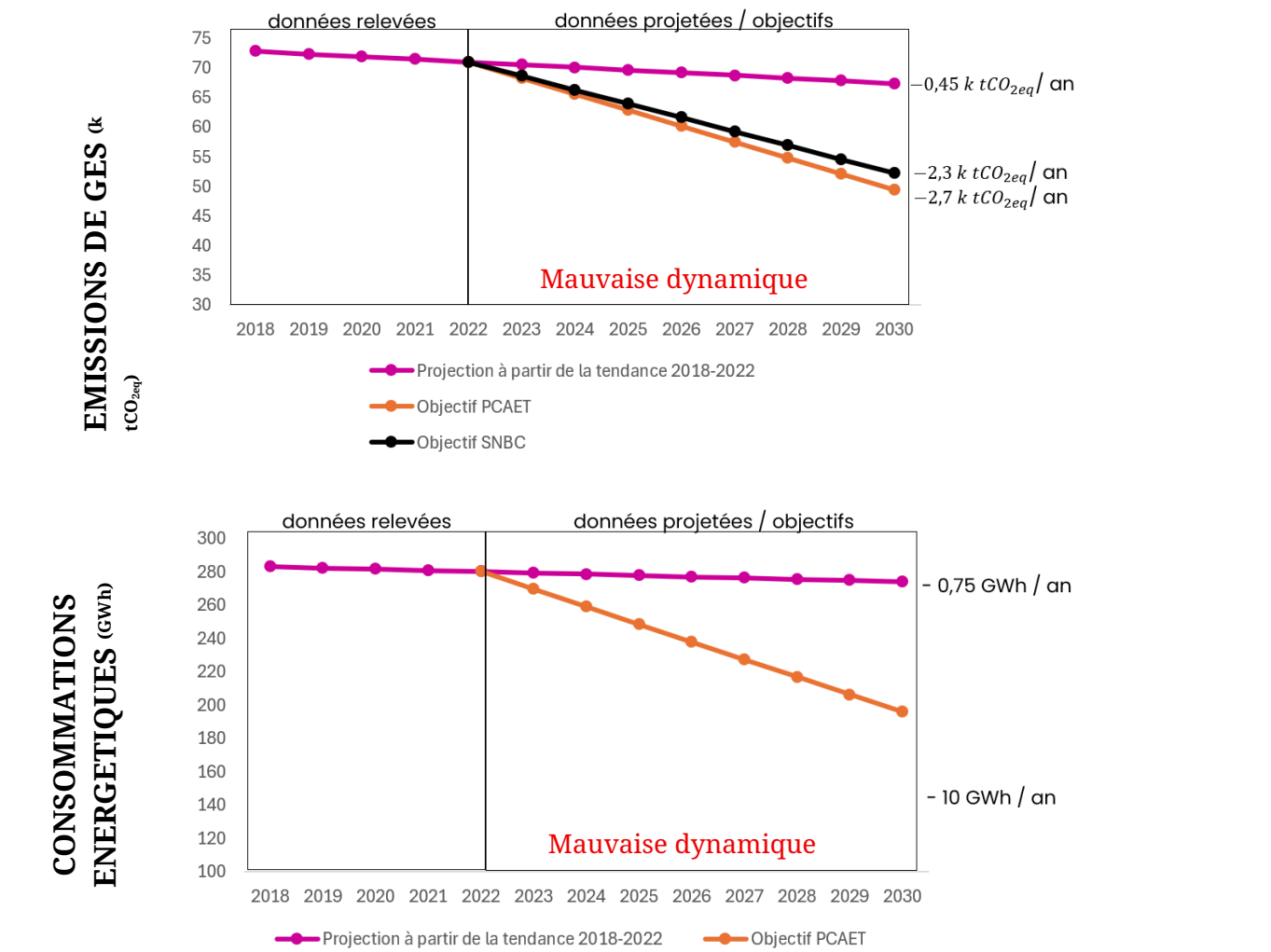
3. Secteur des transports

a. Projections futures à partir de la tendance 2018-2022

Comparé aux autres secteurs d'activité, le secteur du transport émet 22.8% des émissions des gaz à effet de serre en 2022 ce qui fait de lui le 2^e secteur d'activité le plus émetteur sur le territoire. Il consomme également 35.8% des consommations énergétiques du territoire en 2022 et est ainsi le 1^{er} secteur d'activité le plus consommateur.

En termes d'émissions de GES et de consommations énergétiques, le secteur routier du territoire doit donc atteindre 50 k tCO_{2eq} et 195 GWh en 2030. En 2022, la collectivité a mesuré 71 k tCO_{2eq} et 280 GWh. Le graphique ci-après illustre la projection pour 2030 des émissions de GES et de la consommation énergétique

du secteur routier par rapport à la tendance observée entre 2018 et 2022, et par rapport aux objectifs du PCAET et de la SNBC. Pour les deux paramètres mesurés, la dynamique projetée ne respecte ni les objectifs locaux ni les objectifs nationaux.



d. Réponse de la CCSMM aux orientations de la SNBC

La SNBC 3 rappelle que pour atteindre l’objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports, il est nécessaire d’agir sur l’ensemble des leviers suivants : la maîtrise de la demande, le report modal, l’augmentation du taux d’occupation pour le transport de voyageur et amélioration de la performance énergétique des moyens de transport avec progression de la part des véhicules électriques produits et acquis en France et l’électrification des moyens de transport.

ORIENTATIONS PRECONISEES PAR LA SNBC 3 (PROJET)	REPONSE DE LA CCSMM
	Voyageurs
Soutenir la production et l'acquisition de véhicules	L'Etat s'engage auprès de la filière automobile française dans son ensemble pour permettre et accélérer l'électrification de l'écosystème via les dispositifs France 2030 de soutien aux projets. Concernant la demande, les leviers incitatifs, tels que le bonus écologique intégré depuis juillet 2025 au dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE), sont appelés à évoluer. Enfin, un dispositif d'aide à la location de voitures

électriques	électriques performantes sur le plan environnemental, visant à faciliter l'équipement des ménages modestes en véhicules électriques en leur donnant accès à des offres de location abordables, a été mis en place en 2024, et est reconduit en 2025 sous forme d'un programme CEE. La Communauté de communes semble avoir peu de marge de manœuvre sur cette orientation. Sont néanmoins déployées sur le territoire des bornes de recharge électrique via le Schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public pour le département d'Ille-et-Vilaine piloté par le Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ille-et-Vilaine.
Déployer une mobilité professionnelle plus sobre et décarbonée	La collectivité réfléchit, le cas échéant, à l'achat de véhicule plus sobre et décarboné.
Electrifier les bus et cars	La Communauté de communes ne met pas d'action en place mais semble avoir très peu de marge de manœuvre sur cette orientation du fait du contexte territorial.
Compléter le déploiement des bornes de recharges	La Communauté de communes déploie sur le territoire des bornes de recharge électrique via le Schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public pour le département d'Ille-et-Vilaine piloté par le Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ille-et-Vilaine.
Réduire les trajets les plus émetteurs	La collectivité n'agit pas sur les entreprises mais a mis en place le télétravail pour ses agents. Elle favorise également, dans certains de ses marchés, les déplacements en mobilités durables.
Développer le transport ferroviaire, les transports collectifs et la multimodalité	La Communauté de communes facilite le report modal vers les transports ferroviaires et collectifs. Elle échange aussi avec la Région sur des solutions permettant de répondre aux besoins du territoire.
Déployer les infrastructures cyclables	La réalisation par les collectivités de pistes et voies cyclables sécurisées et continues permettra de développer la pratique du vélo. La Communauté de communes Saint-Méen Montauban s'active sur cette mobilité par notamment l'élaboration du Schéma directeur des mobilités actives adopté en 2024. Le développement de la pratique cyclable permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre en lien avec le secteur du transport. Ce schéma, qui constitue le document cadre de la politique vélo du territoire, ambitionne de développer la part modale du vélo sur un territoire où seuls 1.1 % des déplacements domicile-travail sont aujourd'hui réalisés à vélo alors que 24 % des déplacements des habitants font moins de 1 km (INSEE 2019). La Communauté de communes a ainsi ciblé quatre liaisons prioritaires et travaille actuellement sur une étude pré-opérationnelle pour identifier les meilleures solutions en termes de tracés et d'aménagement.
Encourager l'usage des modes partagés (covoiturage, autopartage)	Le Gouvernement a dévoilé en décembre 2022, le nouveau plan covoiturage. Celui-ci vise la multiplication par trois des trajets du quotidien, covoiturés d'ici 2027. Des solutions concrètes (voies réservées, engagement des employeurs proposant le Forfait mobilités durables à leurs agents, collectivités élaborant une stratégie et un plan d'action local avec par exemple des lignes de covoiturage, aires de covoiturage, communication etc.) permettront de développer ces pratiques et de poursuivre la dynamique au-delà de 2027. La pratique du covoiturage doit être encouragée avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière. En parallèle, le développement de l'autopartage participera à la limitation du nombre de voiture en circulation. Le report modal, le covoiturage, l'autopartage constituent des éléments essentiels du scénario car ils permettent de réduire le besoin en ressources nécessaires pour la fabrication de batteries ainsi que la consommation d'électricité. La Communauté de communes Saint-Méen Montauban entend développer le maillage d'aires de covoiturage via un Schéma de développement (action court (2025-2027) et moyen terme (2028-2032)). Elle expérimente également, à l'instar des territoires limitrophes, des lignes de covoiturage dynamiques pour faciliter la pratique du covoiturage.
Limiter l'étalement urbain et réduire les trajets domicile-travail	En lien avec l'objectif « Zéro artificialisation nette » pour 2050, le gouvernement souhaite la densification des tissus urbains. Cette densification favorisera le report modal de la voiture vers les transports collectifs et vers les modes actifs pour les trajets du quotidien. La collectivité a travaillé sur l'objectif du « Zéro artificialisation nette » pour 2050 à l'échelle du Pays de Brocéliande. Comme indiqué dans le projet d'aménagement stratégie du SCoT révisé et adopté en février 2026, les 3 EPCI ambitionnent d'organiser le territoire en favorisant les courtes distances et en valorisant la connexion aux réseaux métropolitains. Cela se traduit par la consolidation de l'accès aux services et équipements à l'échelle d'espaces de vie de proximité et de pôles ; et favoriser l'insertion au sein du bassin économique métropolitain au bénéfice de l'emploi sur le Pays de Brocéliande.
Marchandises	
La Communauté de commune a étudié la faisabilité d'ouvrir une plateforme multimodale de transport de marchandise à la Brohinière. Les coûts d'investissement trop conséquents ont amené à l'abandon du projet. La collectivité n'a pas inscrit d'actions supplémentaires dans sa politique Mobilité. Pour rappel, les émissions de gaz à effet de serre de l'usage « marchandise » concerne 28.6% des émissions issues du secteur du transport, soit 20.35 kteqCO2. Cela représente à	

AGRICULTUR



4. Secteur agricole

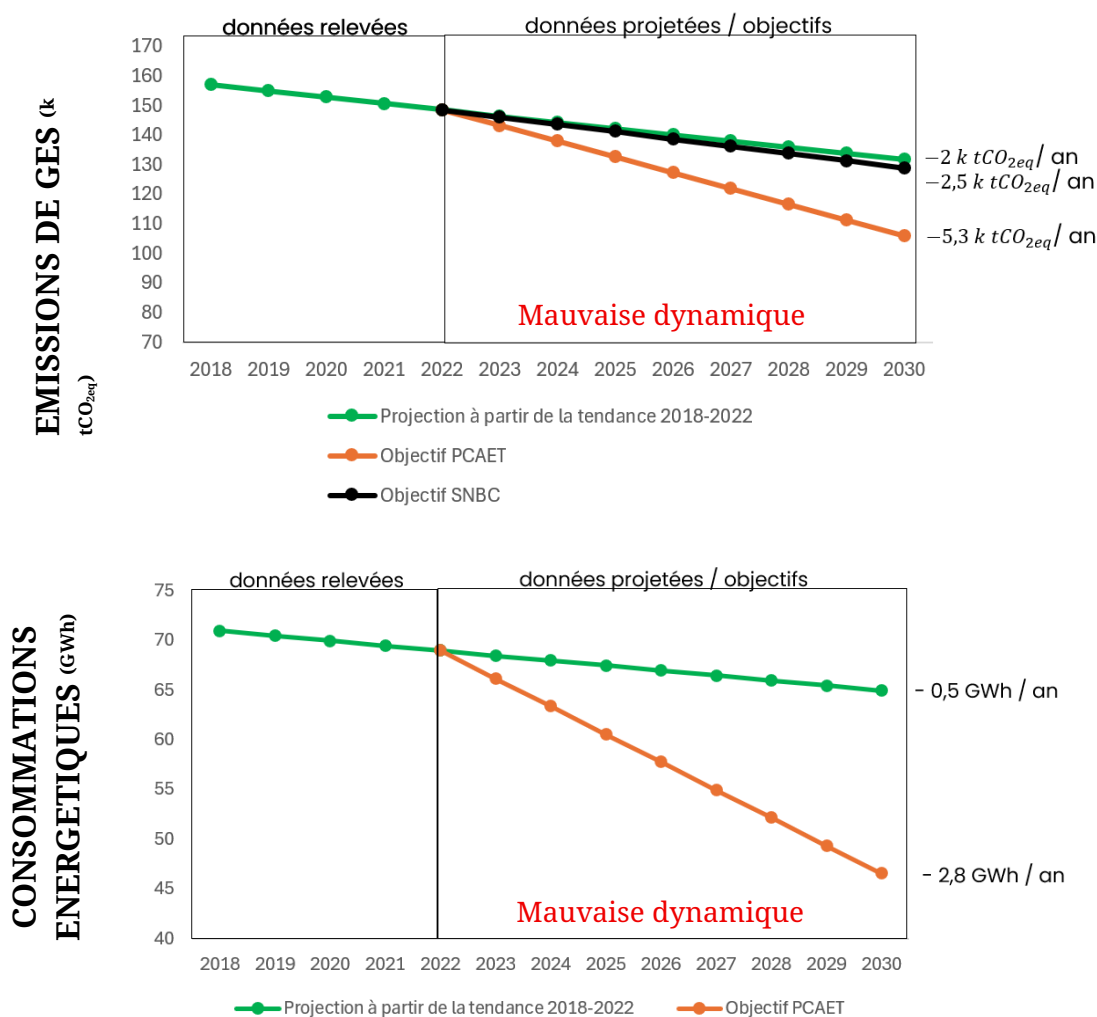
a. Projections futures à partir de la tendance 2018-2022

Le secteur agricole émet en 2022 148.5 k tCO_{2eq}, soit 47.7% des émissions totales du territoire. Selon la SNBC 3, le secteur agricole a émis 20% des émissions brutes de la France en 2023. Il est précisé que les émissions de gaz à effet de serre agricoles se distinguent des autres secteurs d'activité par leur origine. Celles-ci sont principalement non énergétique et se constituent principalement de gaz à effet de serre autre que le CO₂. Elles sont dues, selon le rapport de la SNBC 3, pour 87% à des processus biologiques inhérents à l'élevage et aux cultures. Les émissions de CO₂ liées à l'utilisation de combustibles fossiles par les engins, moteurs et chaudières agricoles, représentent 13% des émissions du secteur agricole.

Ce secteur peut également permettre le stockage de carbone dans les sols, et contribuer par ce moyen à l'atténuation du changement climatique.

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban n'a pas fixé d'objectif sectoriel lors de l'approbation du PCAET. De fait, et pour évaluer la tendance de diminution, l'objectif global de -32% des émissions et -31% des consommations énergétiques est repris pour l'ensemble des secteurs d'activité.

En termes d'émissions de GES et de consommations énergétiques, le secteur agricole du territoire doit donc atteindre 105 k tCO_{2eq} et 46.6 GWh en 2030. En 2022, la collectivité a mesuré 148.5 k tCO_{2eq} et 68.5 GWh. Le graphique ci-après illustre la projection pour 2030 des émissions de GES et de la consommation énergétique du secteur routier par rapport à la tendance observée entre 2018 et 2022, et par rapport aux objectifs du PCAET et de la SNBC. Pour les deux paramètres mesurés, la dynamique projetée ne respecte ni les objectifs locaux ni les objectifs nationaux.



Pour considérer au mieux les tendances du territoire, il convient de comparer cette évolution à l'évolution nationale. Le rapport de la SNBC 3 indique que les émissions nationales du secteur diminuent lentement depuis le début des années 2000. Cela sous l'effet conjugué de la baisse du cheptel et d'une baisse de la consommation d'engrais minéraux. En 2023 est constatée une baisse de 18% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2018. Le budget carbone sur la période 2019-2023 est respecté avec une marge sur l'ensemble de la période. Cette réduction s'explique selon le rapport par la baisse des émissions de l'élevage qui représentait -8% entre 2019 et 2023 ; par une baisse des émissions des cultures de 10% entre 2019 et 2023 due en partie à la diminution de l'utilisation d'engrais azotés dans un contexte de forte augmentation du prix des engrais.

b. Réponse de la collectivité aux orientations de la SNBC 3

La SNBC 3 rappelle que pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole, il est nécessaire de s'appuyer sur la baisse des émissions de l'élevage, la baisse des émissions des cultures par l'utilisation moindre d'engrais minéraux, ainsi que la décarbonation des consommations énergétiques des engins et bâtiments agricoles. L'objectif essentiel est également la préservation de l'environnement et des ressources.

Mettre en œuvre la future stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat ; Poursuivre les orientations du PNNS et renforcer les politiques publiques de promotion de la production française pour consommer des produits durables et de qualité, dont des produits bio, locaux et de saison ; Lutter contre le gaspillage alimentaire.	Les objectifs fixés par la SNBC 3 sont à terme d'accompagner le respect des recommandations nutritionnelles du PNNS pour une alimentation saine et durable ; baisser l'importation de la viande ; augmenter la consommation par personne de fruits et de légumes de +10% à horizon 2030 par rapport à 2020 ; de multiplier par 2 la consommation de légumineuses à horizon 2030 par rapport à 2020 ; de réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici à 2030 par rapport à 2015 et de réduire les déchets alimentaires de 30% dans la distribution, la restauration et les ménages, et de 10% dans l'industrie agroalimentaires d'ici 2030 par rapport à la moyenne 2021-2023. La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets définit par son article 256 que la « stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1° du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique. ». La Stratégie est en projet et sera prochainement adoptée par le Gouvernement. Aujourd'hui, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban n'a pas travaillé et ni adopté de politique relative à l'alimentation ou au gaspillage alimentaire. L'action 31 « Soutenir les communes et leurs restaurations collectives dans l'application de la loi EGALIM » a peu été mise en place, faute de demandes des communes. La Communauté de communes a relayé les informations relatives à Terres de Sources mais le territoire s'est peu emparé du sujet. Néanmoins, cela n'indique pas que les communes ne respectent pas les critères de la loi EGALIM. Aussi de nouveaux échanges avec les communes sur ce sujet semblent nécessaires pour identifier d'une part si les critères de la loi EGALIM sont respectés, et d'autre part si les communes ont besoin de l'accompagnement de la Communauté de communes sur ce sujet. Ces échanges pourront avoir lieu à l'occasion du travail à réaliser sur le plan d'action en septembre 2026 ou lors de la révision du PCAET en 2028.
Elevages	
Accompagner l'évolution des cheptels ; Faire évoluer les systèmes d'élevage, notamment en développant les pratiques agroécologiques et en améliorant la gestion des troupeaux ; Mieux gérer et valoriser les effluents d'élevage.	La SNBC 3 souhaite réduire les importations de soja de 50% d'ici 2030 par rapport à 2020 ; tendre vers l'évolutions des systèmes bovins laitiers en pâturage dominant de 10% en 2020, à 45% en 2030 et poursuivre cette évolution afin de préserver les prairies permanentes. Elle souhaite également généraliser la couverture de fosses à lisier et développer la méthanisation des effluents et diminuer les émissions par tête de la fermentation entérique. Actuellement, la Communauté de communes n'a pas mis en place d'action opérationnelle permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de l'élevage. Au regard des émissions issues de l'élevage, soit 66.8% des émissions du secteur agricole en 2022, la Communauté de communes devrait s'interroger sur les actions pouvant être mises en place pour accompagner la réduction des émissions de cet usage. Lors de la Planification énergétique, a été actée la mise en place d'un groupe de travail dédié à la méthanisation. Le sujet des couvertures de fosses à lisier pourra être à ce moment évoqué pour réfléchir au soutien de sa mise en place sur le territoire.
Cultures	
Déployer les leviers de réduction d'émissions dans les exploitations, notamment pour réduire la consommation d'engrais minéraux azotés ; Développer les systèmes et filières agricoles permettant l'atténuation des émissions de GES, l'adaptation de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture au changement climatique et la souveraineté alimentaire ; Encourager les dynamiques de transition agroécologique à l'échelle des territoires en associant tous les maillons du système alimentaire.	La SNBC 3 ambitionne d'atteindre 10% de la SAU cultivées en légumineuses d'ici 2030 et de réduire la consommation d'engrais minéraux azotés de 30% en 2030 par rapport à 2020. Elle indique également vouloir développer les systèmes agroécologiques sur environ 36% des surfaces en 2030 par rapport à 7.8% en 2020, et déployer des techniques d'agriculture de précision sur 15% des surfaces supplémentaires en 2030. Actuellement, la collectivité n'a pas d'action opérationnelle permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre relative à cet usage. Néanmoins, la Communauté de communes s'est engagée en 2022 dans la démarche Terres de Sources. Il est à noter que la labellisation « Producteur » Terres de Sources est régie par un cahier des charges qui définit les exigences de production agricole en faveur de la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air. Les producteurs doivent respecter des exigences d'entrées pour intégrer le label et engager leur exploitation agricole dans une démarche de progrès. Cette démarche de progrès doit permettre au producteur de faire progresser son système par cycles de 3 ans jusqu'à avoir un faible impact sur l'eau et l'environnement. Ainsi le programme cible 12 indicateurs IDEA (Indicateur de durabilité des exploitations agricoles) qui concernent les enjeux liés à la biodiversité, aux rotations et à la diversité des cultures, la fertilité du sol et à l'utilisation des ressources telles que l'eau. Des objectifs de réduction de l'usage des pesticides et de l'azote sont demandés aux exploitations agricoles sur la base de référence territoriale, c'est-à-dire les références du SAGE.

Stockage du carbone dans les sols et dans la biomasse agricole	
Préserver les stocks existants et développer les leviers de stockage carbone dans les exploitations agricoles ; En particulier, développer durablement le potentiel de stockage des haies et de l'agroforesterie intra parcellaire.	La SNBC 3 acte l'objectif de mettre en œuvre le Pacte en faveur de la haie, à savoir plus de 50 000 kilomètres linéaires nets de haies à horizon 2030 par rapport à 2020. Le Plan Stratégique National (2023-2027) incite au stockage de carbone via le maintien et l'entretien des prairies permanentes par l'élevage, mais aussi par la préservation et la création d'infrastructures agroécologiques, notamment les haies. Actuellement, la Communauté de communes n'a pas étudié les stocks existants ou développer les leviers de stockage carbone dans les exploitations agricoles, hormis le levier relatif aux haies bocagères. À titre d'information et pour mesurer l'intérêt de cette mesure pour le territoire, les répartitions des cultures principales se compose selon les données de l'Agreste de : - 45% des cultures principales sont consacrées aux céréales ; - 25% des cultures principales sont consacrées aux prairies ; - 23% des cultures principales sont consacrées aux fourrages annuels ; - 6% des cultures principales sont consacrées aux autres cultures. Par ailleurs, et selon la SNBC 3, le Pacte en faveur de la haie doit permettre de poursuivre la dynamique engendrée par la mesure « Plantons des haies » du plan de relance. L'un des principaux leviers du Pacte est d'accroître le stockage carbone des haies existantes par l'arrêt des dégradations éprouvées par celles-ci, puis d'accompagner le développement du linéaire de haies par la mise en place de pratiques de gestion durable et la structuration de filières permettant la valorisation économique des produits de la haie. Le Gouvernement souhaite également développer l'agroforesterie intra parcellaire sur les prairies et les terres arables. La Communauté de communes intègre, pour la 3^e programmation, le dispositif Breizh Bocage. Ce dispositif est financé par l'Europe, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département. La stratégie bocagère 2023-2027 de la collectivité doit permettre de protéger les haies bocagères ; intégrer la multifonctionnalité du bocage, densifier le maillage bocager ; planter des haies de qualité et améliorer leur suivi ; bien entretenir le bocage, nouveau et ancien ; accompagner la mise en place d'un modèle économique de gestion ; et renforcer l'appropriation du bocage par ses gestionnaires.
Production de bioénergies	
Soutenir la méthanisation agricole des effluents d'élevage ou des productions végétales non valorisées par ailleurs ; Gérer durablement et valoriser les haies et l'agroforesterie.	Le Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération adoptée en avril 2025 comprend l'action suivante : « Se positionner politiquement sur la méthanisation et sur l'agrivoltaïsme ». Au vu de différents enjeux, la collectivité n'ambitionne pas le déploiement de la méthanisation sur son territoire. Des projets se développent cependant et le potentiel supplémentaire estimé est de 39 GWh d'ici 2030. La Communauté de communes Saint-Méen Montauban a besoin de constituer un groupe de travail pour échanger et monter en compétences, afin de définir le positionnement de la collectivité. L'étude d'une filière bois est également en cours sur le territoire. Cette action est inscrite au PCAET ainsi qu'au Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération. En lien avec le programme Breizh Bocage, il est essentiel pour la communauté de communes de valoriser les haies bocagères. La constitution d'un groupe de travail relatif à la méthanisation et à l'agrivoltaïsme sera proposée à l'issue des élections comme indiqué dans le Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération.
Consommation d'énergie dans les exploitations	
Sortir progressivement des énergies fossiles et déployer des itinéraires culturels moins consommateurs en énergie ; Améliorer l'efficacité énergétique et décarboner les équipements et les bâtiments (dont serres).	La SNBC 3 souhaite réduire la consommation énergétique fossile (produits pétroliers et gaz naturel) de 8 TWh de 2023 à 2030 et supprimer toute consommation énergétique fossile à horizon 2050. Actuellement, la Communauté de communes, avec les communes, recense le nombre et la puissance des installations renouvelables mises en place par les agriculteurs. Cela, parallèlement aux échanges, doit permettre de constater et évaluer la dynamique territoriale en cours. Au vu des solutions citées, les marges de manœuvre semblent étroites pour la collectivité. Néanmoins une veille est essentielle pour étudier les solutions le cas échéant.



5. Secteur industrie hors énergie

a. Projections futures à partir de la tendance 2018-2022

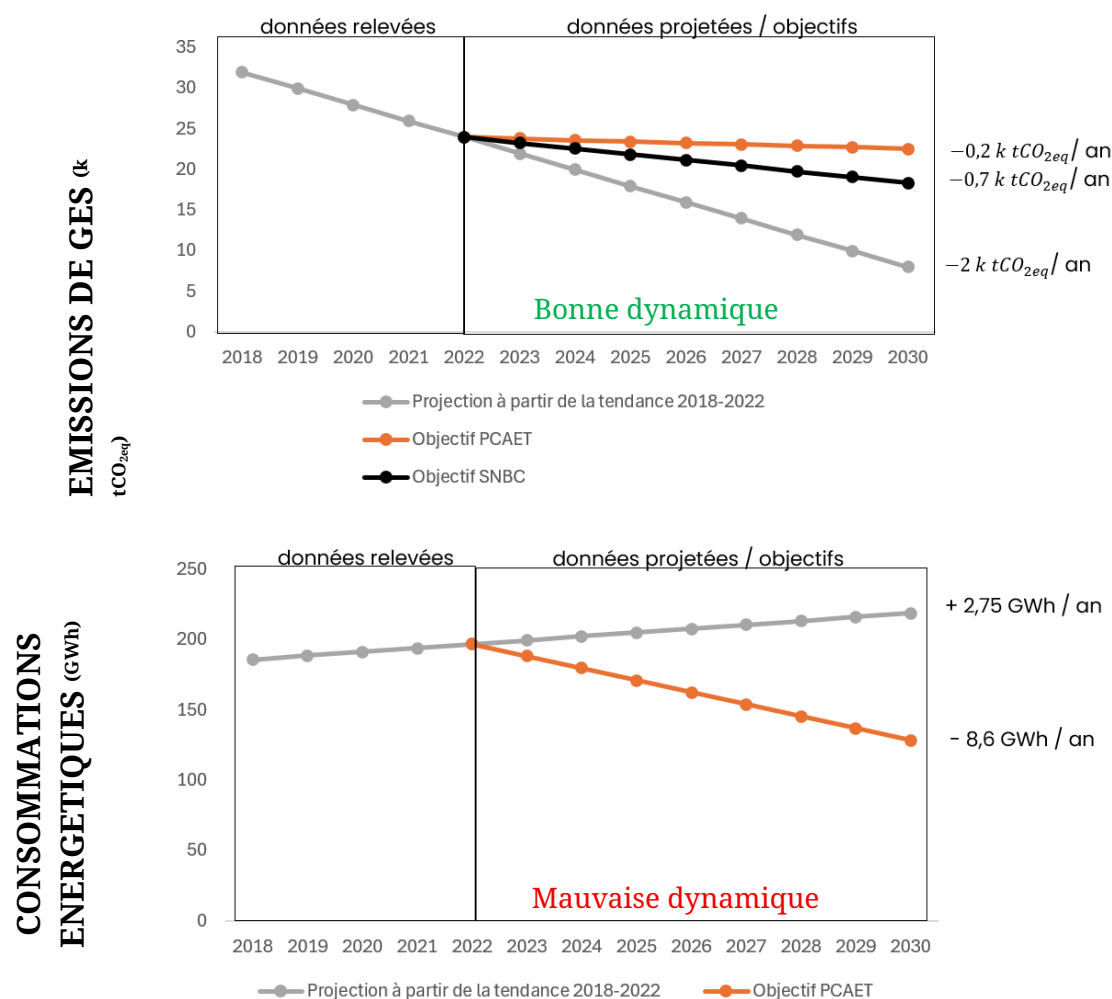
La Communauté de communes Saint-Méen Montauban n'a, pour le PCAET, pas mis en place de stratégie sectorielle relative au secteur de l'industrie.

Cela s'explique notamment par l'élaboration du PCAET à 3 EPCI. À l'échelle du Pays de Brocéliande, et à partir des données actuelles, le secteur industriel hors énergie représentait 18% des émissions de gaz à effet de serre et 14% des consommations énergétiques. Il était de fait le 3^e secteur le plus émetteur (38% des émissions issues du secteur agricole et 27% du secteur routier) et le 3^e secteur le plus consommateur (45% des consommations issues du transport et 23% du secteur résidentiel). Les enjeux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et définis lors de l'élaboration du PCAET concernaient le changement de mobilité, la performance énergétique des logements et l'attractivité du territoire, la baisse des émissions du secteur public et la modification des comportements de consommations. Le secteur industriel ne semblait pas être une priorité.

Cependant les spécificités locales amènent de nouveau appréhender ce secteur. Il sera proposé à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban de s'interroger lors de la deuxième phase, sur la pertinence à cibler davantage ce secteur.

Il est intéressant d'ajouter que la Communauté de communes a accompagné quelques entreprises lors d'une expérimentation pour la mise en place de boucles d'autoconsommation collective. Cette action ponctuelle ne relève pas d'une stratégie mais favorise les liens énergétiques au sein du tissu industriel et promeut le développement des énergies renouvelables.

En termes d'émissions de GES et de consommations énergétiques, le secteur industriel hors énergie du territoire doit donc atteindre 22.5 k tCO_{2eq} et 128.5 GWh en 2030. En 2022, la collectivité a mesuré 24 k tCO_{2eq} et 197 GWh. Le graphique ci-après illustre la projection pour 2030 des émissions de GES et de la consommation énergétique du secteur industriel hors énergie par rapport à la tendance observée entre 2018 et 2022, et par rapport aux objectifs du PCAET et de la SNBC. Pour les émissions de GES, la dynamique projetée respecte les objectifs locaux et nationaux, tandis que pour les consommations énergétiques, la dynamique projetée ne respecte pas les objectifs locaux. Cette dynamique est particulièrement négative car nous pouvons constater une hausse des consommations énergétiques du secteur entre 2018 et 2022 (+5.5%).



b. Réponse de la collectivité aux orientations de la SNBC 3

La SNBC 3 rappelle que pour le secteur industriel la réduction des émissions de gaz à effet de serre s'appuiera sur la décarbonation du mix énergétique en particulier via l'électrification des usages, ainsi que sur la décarbonation des procédés.

À l'horizon 2030 et selon le rapport de la SNBC 3, le secteur industriel ne consomme plus de charbon à usage énergétique et la part des consommations de gaz fossile et de produits pétroliers diminue fortement au profit de l'électrification, de la biomasse solide, des déchets et autres EnR thermiques.

ORIENTATION PRECONISEE PAR LA SNBC 3 (PROJET)	REPONSE DE LA CCSMM
Garantir un prix de l'électricité décarbonée compétitif par rapport aux solutions fossiles	La collectivité, accompagnée de bureaux d'étude, a proposé aux entreprises de son territoire d'intégrer une étude d'opportunité quant à la mise en place et l'intégration à des boucles d'autoconsommation collective. La Communauté de communes prenait alors en charge le coût de l'étude d'opportunité et les bureaux d'étude, lauréats de l'appel à projet Interreg, ont proposés à ces entreprises la réalisation d'une étude de faisabilité afin de consolider la démarche. Les entreprises ne se sont, à ce jour, pas prononcées.
Mobiliser l'économie circulaire comme levier de décarbonation	La Communauté de commune s'est investie dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique. Son objectif est d'évaluer objectivement, en lien avec ce bilan à mi-parcours, sa politique climat-air-énergie. Elle réalise également ce travail sur le référentiel de l'économie circulaire. Peu d'actions sont aujourd'hui mises en œuvre ou, du moins, la collectivité n'en a pas connaissance. Cet état des lieux permettra d'une part de sensibiliser la collectivité à ce sujet, et d'autres part d'étudier possiblement la mise en place d'actions circulaires.

D. Conclusion

Cette analyse vient compléter les observations de l'évaluation à mi-parcours. Globalement, la projection réalisée à partir de la tendance des émissions de GES et de consommations énergétiques entre 2018 et 2022 ne permet pas de respecter les objectifs locaux et nationaux. La collectivité doit intensifier ses efforts. Même si ces graphiques ne sont que des projections, ce travail peut s'avérer utile lors du bilan 2028, pour une comparaison entre la tendance 2018-2022 et celle de 2022-2028.